

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL -- 42^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 8 Juin 1971.

SOMMAIRE

1. — Enseignement technologique, apprentissage, financement de de la formation professionnelle, formation permanente. — Discussion de quatre projets de loi (p. 2466).

ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE

Art. 1^{er}.

MM. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Neuwirth.

Amendement n° 44 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : MM. Capelle, rapporteur de la commission ; Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 9 rectifié : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission avec le sous-amendement n° 68 corrigé de M. Ducray, et amendement n° 40 de M. Ribadeau-Dumas : M. le rapporteur.

L'amendement n° 40 n'est pas soutenu.

MM. Neuwirth, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Halbout, Gissingier, Ducray.

Retrait du sous-amendement n° 68 ; rejet par scrutin de l'amendement n° 10.

L'amendement n° 11 rectifié devient sans objet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Art. 2.

Amendement n° 12 de la commission avec le sous-amendement de M. Halbout :

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Halbout.

Retrait du sous-amendement.

Amendement n° 51 de M. Andrieux : MM. Andrieux, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 12, qui devient l'article 2.

Art. 3.

Amendements n° 13 de la commission et n° 52 de M. Andrieux : MM. le rapporteur, Andrieux, le secrétaire d'Etat, Gissingier. — Rejet de l'amendement n° 52 ; adoption de l'amendement n° 13 qui devient l'article 3.

Ap. l'article 3.

Amendement n° 14 de la commission avec le sous-amendement n° 65 de M. Capelle : MM. le rapporteur, Neuwirth, le secrétaire d'Etat, Bertrand Denis. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 14 dans une nouvelle rédaction.

Art. 4.

Amendement n° 53 de M. Andrieux : MM. Andrieux, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 15 de la commission et sous-amendement n° 74 de M. Gilbert Faure : MM. le rapporteur, Gilbert Faure, le secrétaire d'Etat, Neuwirth. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement n° 15.

Amendement n° 16 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 1 de M. Halbout: M. Halbout. — Retrait.

Amendement n° 17 de la commission: MM. le rapporteur, Neuwirth, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendements n° 18 de la commission, 42 de la commission de la production et des échanges et 2 de M. Halbout: MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Neuwirth, le secrétaire d'Etat, Ducray, Halbout, Gissinger. — Retrait de l'amendement n° 2.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — **Ordre du jour** (p. 2477).

PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE, APPRENTISSAGE, FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, FORMATION PERMANENTE

Suite de la discussion de quatre projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des quatre projets de loi relatifs à :

L'enseignement technologique ;

L'apprentissage ;

La taxe d'apprentissage ;

Et la formation professionnelle.

Hier soir, la discussion générale commune de ces quatre textes a été éclose.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que, sur l'ensemble des quatre projets, la présidence a été saisie de 294 amendements. Je demande en conséquence aux intervenants de bien vouloir faire un effort de concision qui permettra à l'Assemblée d'en terminer à une heure raisonnable.

ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

M. le président. Nous abordons l'examen des articles du projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel.

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'enseignement a pour objet de dispenser les connaissances de base et les éléments d'une culture générale incluant les données scientifiques et techniques, et de préparer à une qualification susceptible d'être perfectionnée ou modifiée au cours de la vie professionnelle.

« Ces objectifs sont poursuivis en tenant compte des exigences du progrès social et du développement économique. »

La parole est à M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, prenant acte de la double finalité de l'enseignement exprimée dans cet article 1^{er}, les gouvernements de la V^e République ont, depuis une dizaine d'années, accompli un effort important en faveur du développement des enseignements techniques. Les effectifs de ces enseignements ont été au cours de cette période multipliés par trois et ils atteignent aujourd'hui plus de 850.000 élèves.

Cependant, une série d'éléments ont eu pour résultat un rendement médiocre des efforts de l'Etat en ce domaine. Tout d'abord, il existe dans le public un certain nombre de préjugés, à tous points de vue regrettables, qui incitent les parents à faire suivre à leurs enfants des études générales plutôt qu'à les orienter vers l'enseignement technique. De ce fait, le recrutement de cet enseignement n'est pas satisfaisant et, trop souvent, les élèves qui s'y trouvent sont les laissés pour compte de l'enseignement général.

L'Etat porte une part de responsabilité dans cet état de choses. En effet, tout se passe comme si l'on cherchait à décourager les enfants d'entreprendre des études scientifiques ou techniques. A titre d'exemple, les bacheliers littéraires et tertiaires — philo-lettres A, économie et social B — représentaient 45 p. 100 des bacheliers en 1969 et 54 p. 100 en 1969. Aux mêmes dates, le pourcentage des bacheliers en sciences exactes — mathématiques, sciences physiques et techniques — passait de 30 à 20 p. 100.

Cette évolution doit être énergiquement combattue. L'attrait toujours plus grand que les disciplines littéraires exercent sur les élèves et sur les étudiants s'explique-t-il par l'abondance des débouchés qu'elles garantissent ? A l'évidence, c'est impossible !

Ne doit-on pas rechercher plutôt l'explication de ce phénomène dans la réputation d'aridité qui caractérise les formes scientifiques et techniques de l'enseignement ? N'y a-t-il pas, pour une partie de ceux qui s'engagent dans les études littéraires, une impression de moindre difficulté, une plus grande probabilité d'obtenir le diplôme ? Sans doute, mais nous ne pensons pas que cela soit raisonnable, car la vie responsable d'un homme ne s'arrête pas le jour de la possession du diplôme ; c'est au contraire ce jour-là qu'elle commence, et par le plus fondamental des problèmes : trouver un emploi. Et la facilité d'obtenir un emploi est, entre autres facteurs, inversement proportionnelle à la quantité de diplômés délivrés dans ce but.

Nous avons relevé, en outre, des taux d'abandon particulièrement élevés dans les sections de C. A. P. en trois ans — 24 et 23 p. 100 en première et en seconde année — et dans les sections de B. E. P. et C. A. P. en deux ans : 33 p. 100 la première année. Ainsi retrouve-t-on dans l'enseignement technique les mêmes phénomènes que dans les sections scientifiques du second cycle long.

La désaffection à l'égard de l'enseignement technique relève aussi d'autres explications.

D'abord, à l'heure actuelle, cet enseignement technique ne semble pas à même de donner une formation adaptée aux besoins de l'industrie française. L'analyse des besoins en main-d'œuvre à moyen terme est très imparfaite et il existe en permanence un décalage entre la demande de main-d'œuvre et la formation technique dispensée.

Ensuite, il arrive trop souvent que l'examen sanctionnant la formation technique ne comporte pas une évaluation correcte du niveau de qualification du candidat par rapport à l'activité professionnelle à laquelle il est, en principe, préparé. C'est pourquoi, dans de nombreux cas, les élèves issus de notre enseignement technique ne trouvent pas un travail correspondant à leur espoir, tant au point de vue de l'emploi qu'au point de vue des rémunérations.

La commission de la production et des échanges avait déjà, à plusieurs reprises, attiré l'attention du Gouvernement sur ces différents points. Elle est particulièrement satisfaite de constater que, dans le projet de loi que l'Assemblée est appelée à discuter, une série d'orientations sont prises qui, si elles sont respectées, devraient contribuer à améliorer sérieusement cet état de choses à tous égards dommageable au développement de l'économie nationale.

L'amélioration de l'information des élèves et de leurs familles sur les débouchés, l'initiation de tous les élèves aux disciplines technologiques et à la vie économique, les facilités accordées au corps professoral de notre enseignement technique pour actualiser ses connaissances, la concertation permanente entre l'Etat et les organisations professionnelles, la revalorisation des diplômes de l'enseignement technique sont des principes excellents qui emportent notre adhésion et que la commission de la production et des échanges, que je représente à cette tribune, a pleinement approuvés en donnant un avis favorable à l'ensemble de ce projet de loi.

Cependant, il convient de noter que l'amendement n° 10 est en réalité inséparable des réactions proposées par la commission des affaires culturelles pour les articles 3 bis, 4 et 4 bis et auxquels la commission de la production et des échanges est opposée.

La commission de la production et des échanges a neté avec satisfaction que l'enseignement technologique pouvait désormais commencer dès la troisième année de l'enseignement du second degré, c'est-à-dire dès la classe de quatrième. Elle estime, en effet, qu'à l'heure actuelle trop d'adolescents perdent leur temps au lycée ou dans les collèges d'enseignement secondaire, soit dans les classes pratiques, soit dans les classes de l'enseignement général. Certes, l'intention des réformateurs de notre enseignement secondaire était louable : il s'agissait, en organisant un enseignement commun à tous les enfants jusqu'à l'âge de seize ans, d'élever le niveau général de l'instruction et d'améliorer la démocratisation de l'enseignement. Eh bien ! qu'on en finisse avec les voies de garage de l'enseignement !

Il faut, en effet, reconnaître que les structures mises en place pour réaliser une égalité des chances entre les adolescents n'ont pas donné les résultats attendus. Sans doute, était-ce parce que le retard culturel ne se rattrape que très difficilement à partir d'un certain âge.

Si l'on veut que chaque enfant puisse développer au mieux ses facultés intellectuelles, c'est au renforcement des moyens de l'école maternelle et de l'enseignement primaire qu'il faudra, de plus en plus, s'attacher.

Ensuite, il paraît préférable de faciliter, par un enseignement technique adapté aux conditions économiques et sociales, une

entrée rapide du jeune dans la vie active et de favoriser par la procédure du « chèque-enseignement » — quelle que soit l'appellation d'ailleurs — la reprise par le jeune homme ou la jeune fille de ses études après un passage dans la vie professionnelle. Les intéressés prendront alors des décisions plus motivées ; ils pourront plus facilement définir leur but et finalement une telle démarche se révélera, nous en sommes persuadés, plus profitable à la démocratisation de l'enseignement qu'un égalitarisme de façade.

Suivre la commission des affaires culturelles ne paraît donc pas possible à la commission de la production et des échanges. Le rapporteur de la commission saisie au fond développe l'idée qu'au cours du cycle moyen, grâce à un enseignement différencié, les élèves pourraient recevoir des éléments de formation technique. Ils ne seraient cependant dotés d'un titre de qualification qu'après une période plus ou moins longue de formation professionnelle proprement dite accomplie à l'issue de ce cycle moyen. Au fond, rien ne serait donc changé à la situation actuelle. C'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord sur l'amendement n° 10. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref.

Après l'exposé de M. le ministre de l'éducation nationale, certains amendements de la commission des affaires culturelles me paraissent ne plus être en harmonie avec les intentions du Gouvernement, d'ailleurs conformes au plus pur bon sens, et les observations que j'avais l'intention de formuler deviennent sans objet à la suite des propositions, relativement inattendues, faites hier.

Sans doute même quelques problèmes se poseront-ils lorsque M. le recteur Capelle devra présenter certains amendements, notamment à l'article 4.

M. le président. M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement n° 44 qui tend, avant le premier alinéa de l'article 1^{er}, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« L'éducation permanente constitue une obligation nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cet amendement a pour objet de marquer l'importance et l'extension de l'éducation permanente, de même que l'intérêt que la nation doit y porter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement pense que les mots « éducation permanente » ont un sens beaucoup trop large pour qu'une déclaration d'obligation corresponde à une réalité.

Il a préféré mettre en place un ensemble de moyens qui, pratiquement, offrent toutes possibilités de promotion, d'actualisation des connaissances ou de conversion.

Il suffit, en effet, d'examiner les textes en discussion pour s'apercevoir non seulement de l'homogénéité des moyens prévus, mais aussi de la volonté bien marquée du Gouvernement d'organiser la formation continue réclamée par M. le rapporteur.

C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement n° 9 rectifié, qui tend, au début du premier alinéa de l'article 1^{er}, à substituer aux mots : « L'enseignement », le mot : « Elle ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Cet amendement est purement rédactionnel. Il tend à mettre en harmonie le texte du premier alinéa de l'article 1^{er} avec celui de l'amendement n° 44, qui vient d'être adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre cet amendement, comme il était contre l'amendement précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement, n° 10, présenté par M. Capelle, rapporteur, tend, après le premier alinéa de l'article 1^{er}, à insérer les dispositions suivantes :

« Elle assure à chaque individu les prestations suivantes :

« — une formation générale, dont la partie obligatoire comprend un cycle élémentaire de 5 ans et un cycle moyen de

4 ans, l'obligation prenant fin à l'âge de 16 ans pour les élèves qui n'auraient pas terminé le cycle moyen ;

« — une formation professionnelle, faisant suite à la formation générale et conduisant à un titre de capacité ;

« — une formation continue, accessible pendant toute la durée de la vie active et organisée pour permettre l'actualisation, la reconversion et la promotion ».

Le deuxième amendement, n° 40, présenté par MM. Ribadeau Dumas et Olivier Giscard d'Estaing, tend à compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Chaque individu a droit à l'éducation continue. Cette formation est accessible pendant toute la durée de la vie active et organisée pour permettre l'actualisation, la reconversion et la promotion. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Jean Capelle, rapporteur. Cet amendement introduit plusieurs idées.

D'abord, il tend à diviser les textes que nous avons à examiner, en introduisant les mots de « formation professionnelle » et de « formation continue ».

Ensuite, il vise à articuler ces formations avec la formation de base, laquelle a un caractère général.

Par l'expression « formation générale », la commission entend préciser la terminologie et introduire une disposition qui figure dans le texte relatif à l'apprentissage, d'après laquelle il n'est pas indispensable que l'élève ait effectivement atteint l'âge de seize ans, s'il a terminé le cycle moyen.

Enfin, ce terme de « cycle moyen », contre lequel M. le secrétaire d'Etat s'est élevé, est commode. Certes, la commission ne s'obstinera pas à soutenir une formule plutôt qu'une autre, mais encore conviendrait-il que la formule de remplacement soit claire. Or, faute d'utiliser cette expression, nous ne disposons pas d'un vocabulaire d'usage facile.

Il ne suffit pas, en effet, de dire : « premier cycle du second degré », l'expression « second degré » étant limitée jusqu'à la transformation des textes, puisque le premier degré comprend aussi certains enseignements qui sont du niveau du second degré. Par conséquent, seule une formulation très complexe pourrait être aussi explicite que l'expression « cycle moyen ».

J'ajoute que ce terme n'est d'ailleurs pas nouveau puisqu'il figurait déjà dans le rapport Langevin qui fut présenté après la deuxième guerre mondiale, en 1947.

M. le président. Je suis saisi également d'un sous-amendement, n° 68 corrigé, présenté par M. Ducray, qui tend, dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 10, après les mots : « un cycle moyen de quatre ans », à insérer les mots : « dont les deux dernières années peuvent être une formation générale associée à une formation professionnelle ».

Je constate que ce sous-amendement n'est pas soutenu.

L'amendement n° 40 n'est pas davantage soutenu.

La parole est à M. Neuwirth, contre l'amendement n° 10.

M. Lucien Neuwirth. Je suis opposé à l'amendement n° 10. Hier, M. Olivier Guichard a donné une définition parfaitement claire et qui relève véritablement du bon sens, en ce qui concerne l'orientation que nous devons donner désormais à notre éducation nationale. Je suis convaincu, et je partage son point de vue, que nous devons chercher, par le texte que nous tentons de mettre au point, une formule de bon sens qui permette à chaque enfant de suivre une voie qui corresponde à ses capacités. Or, les propositions qui sont faites par l'amendement n° 10 me paraissent n'indiquer qu'une seule filière et ne donnent pas la possibilité d'une insertion dans la vie professionnelle à l'adolescent qui doit s'y engager, alors que, de notoriété publique, il est inutile de lui faire perdre encore quelques années, d'occuper des places, en un mot de lui créer un véritable handicap.

J'estime, rejoignant l'exposé de M. le ministre de l'éducation nationale, que l'amendement n° 10 ne répond pas aux exigences de la vie d'aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis. Je tiens à rappeler que la commission de la production et des échanges est opposée à l'amendement n° 10.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Ce que je viens d'entendre montre qu'il y a confusion car l'amendement n° 10 n'est en aucune manière en contradiction avec les dispositions annoncées par M. le ministre, et que j'approuve moi-même.

L'expression « cycle moyen », à la terminologie près, ne signifie absolument pas que les élèves suivent une filière déterminée, ni même qu'ils sont nécessairement admis dans un établissement déterminé.

Cette expression tend à montrer que ces élèves ne sont pas abandonnés et qu'ils sont pris en charge de quelque manière.

On entend par « cycle moyen » l'ensemble des dispositions pédagogiques, préprofessionnelles notamment, qui permettent de les préparer, soit à la profession, soit à la poursuite d'études.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, cet amendement serait à examiner en même temps que ceux portant notamment sur les articles 2, 3 et 4 ainsi que sur l'article additionnel proposé par l'amendement n° 14. Mais, d'ores et déjà, je tiens à faire remarquer que cet amendement introduit à la fois une description générale de l'enseignement, qui ne fait pas l'objet du présent projet, et une nouvelle définition du premier cycle, que le ministre et moi-même ne souhaitons pas, comme le faisait remarquer aussi M. Neuwirth, et dont une disposition s'oppose à certains principes de l'article 4 auxquels le Gouvernement attache une grande importance et sur lesquels j'aurai à m'expliquer tout à l'heure.

Nous sommes en présence de plusieurs projets de loi : l'un sur la formation professionnelle et technologique, l'autre sur la formation permanente, un troisième enfin sur l'apprentissage, et il ne me paraît pas opportun de reprendre en quelque sorte les objectifs de ces trois projets dans l'article 1^{er} d'une loi particulière aux enseignements technologique et professionnel. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Halbout, pour répondre au Gouvernement.

M. Emile Halbout. L'amendement n° 10 présente l'immense avantage de prévoir pour chaque jeune à la fois une formation générale et une formation professionnelle, ce qui est tout à fait dans la ligne d'un amendement qui n'a pas été soutenu tout à l'heure et qui prévoyait, pour les deux dernières années du cycle moyen de quatre ans, une formation générale associée à une formation professionnelle.

Certes des amendements ont été déposés à l'article 4, mais il faudrait nettement indiquer, au départ, pour aboutir aux résultats du premier alinéa qui a été voté tout à l'heure, que la formation professionnelle sera associée à la formation générale. Or, le texte de l'amendement n° 10 le dit expressément puisque cette éducation permanente assure à chaque individu des prestations qui relèvent à la fois de la formation générale pour l'âge scolaire et de la formation professionnelle pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Je voudrais indiquer à M. Capelle que ce qui nous inquiète c'est qu'on ne s'en tienne pas à ce qu'a soutenu hier le ministre de l'éducation nationale qui proposait d'autoriser tous les élèves qui seraient jugés aptes à préparer un C. A. P. à l'issue de la cinquième. Nous aurons là une situation en apparence plus complexe qu'aujourd'hui, mais aussi plus proche des aptitudes et des besoins divers des élèves, et qui offrira aux familles des choix simples et des solutions positives.

Nous redoutons que l'amendement n° 10 n'enlève cette possibilité à ces enfants.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Sur ce point, une précision pourrait évidemment être apportée, mais votre commission n'y a pas souscrit. Que des enfants soient orientés vers la préparation au certificat d'aptitude professionnelle constitue, bien entendu, une possibilité intéressante et qu'il faut encourager. Mais l'affirmation que cette orientation se fera dès la cinquième et que les enfants engagés dans la préparation au C.A.P. seront exclus du cycle d'orientation et immédiatement spécialisés nous fait reculer par rapport au système qui a été mis en place à la suite de la prolongation de l'enseignement décidée par M. Jean Zay. (Applaudissements sur divers bancs.)

En vertu de la législation de 1936 et 1938, la préparation au C.A.P. ne pouvait être entreprise que lorsque les enfants avaient effectivement atteint l'âge de quatorze ans. Or, l'âge normal à la fin de la cinquième est de treize ans. Ainsi, en 1971, trente-cinq ans après la disposition qui donnait à tous les enfants la garantie d'un enseignement jusqu'à quatorze ans, nous voici en train de limiter à treize ans l'âge jusqu'auquel ceux qui vont entrer dans des fonctions modestes d'exécution pourront recevoir une formation fondamentale ! Je regrette que l'on n'ait pas mesuré la portée sociale de cette restriction.

Puisque nous sommes déjà engagés dans une discussion qui porte aussi sur l'article 4, j'ajoute que non seulement nous nous mettrions ainsi en contradiction avec les législations précédentes, mais qu'en outre — comme l'a bien dit M. Gissingier — nous procurerions aux collèges d'enseignement technique un recrutement de mauvaise qualité, parce qu'il sera alors défini non pas sur la base d'une motivation, mais en fonction de l'insuffisance des résultats scolaires. Par conséquent, on ne ferait qu'aggraver la situation dont souffrent ces collèges.

Par rapport au texte relatif à l'apprentissage, il y a là une situation paradoxale puisque le texte relatif à l'apprentissage précise que les contrats d'apprenti ne seront concédés qu'à des jeunes gens ayant terminé la scolarité obligatoire ou bien

ayant terminé la classe de troisième avant d'avoir effectivement atteint l'âge de seize ans.

Le paradoxe, c'est que pour entrer dans un collège d'enseignement technique et préparer un C. A. P. il suffira d'avoir été exclu du cycle moyen à l'âge de treize ans, alors que l'entrée en apprentissage exige normalement des précautions beaucoup plus rigoureuses. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour répondre à la commission.

M. Lucien Neuwirth. M. le recteur Capelle aurait raison si le projet n° 1753 portant réforme de l'apprentissage n'était pas ce qu'il est. Or cette réforme de l'apprentissage a pour objet de donner, en raison de son organisation même, aux garçons et aux filles qui seront orientés vers une voie professionnelle indispensable, celle de la formation professionnelle directe, qu'on ne peut refuser, une formation et une culture générale.

En outre, je connais assez peu d'élèves qui terminent leur cinquième à moins de treize ans. Je dirai même que je n'en connais aucun, et je doute que mes collègues en connaissent. (Protestations sur quelques bancs.)

Cela étant posé, la mise en ordre du texte sera opérée par l'amendement qui est présenté à l'article 12 du projet n° 1753. A ce sujet, je rejoins M. le recteur Capelle pour regretter qu'un texte unique de synthèse ne nous ait pas été présenté, qui aurait fait l'objet d'un seul débat, alors que nous sommes obligés de nous reporter d'un texte à l'autre et de préjuger les décisions de l'Assemblée.

Pour en revenir à l'amendement n° 10, je suis d'accord avec M. le recteur Capelle pour estimer que l'entrée en apprentissage de garçons et de filles âgés de treize ans constituerait une véritable régression sociale. Evidemment, tel n'est pas l'objet de ce projet de loi qui, cependant — et ce serait malheureusement la conséquence de l'adoption de cet amendement — ne doit pas empêcher les garçons et filles d'entrer en apprentissage avant seize ans — ce serait d'ailleurs inutile puisque les professions en ont besoin — et de recevoir cet enseignement, puisque nous avons lié l'apprentissage à l'enseignement technique et qu'il s'agit maintenant d'un enseignement.

Cela veut dire qu'à n'importe quel moment un garçon pourra suivre l'apprentissage dans des conditions qui sont définies dans le projet de loi relatif à l'apprentissage, et pourra, parce qu'il aura obtenu un diplôme de l'enseignement technique, poursuivre sa formation dans un but de promotion.

A partir du moment où nous assurons ce débouché et cette promotion, nous laissons à chacun et à chacune toutes ses chances, quelle que soit la voie choisie.

M. Antoine Gissingier. Je demande la parole, pour répondre à la commission.

M. le président. Je ne peux pas vous donner la parole, en vertu de l'article 56 du règlement. Vous pourrez répondre tout à l'heure au Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Nous savons tous, et le ministre l'a très bien dit hier, que des enfants, arrivés à un certain âge, font ce qu'on appelle un refus de scolarité. Nous le constatons tous les jours. Nous pouvons peut-être le regretter mais cela n'empêche pas que ce soit vrai.

M. Bertrand Denis. C'est exact !

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Nous avons consulté les associations de parents d'élèves, les pédagogues, les enfants. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour s'apercevoir qu'il y a des enfants en refus de scolarité et, à ceux-là, il faut donner la possibilité de continuer leurs études pour entrer dans la vie active d'une façon convenable. Nous pensons que la technologie peut les y aider.

Je ne comprends pas pourquoi on s'obstine à refuser l'évidence et, compte tenu des propos qui viennent d'être tenus, le Gouvernement doit maintenir son texte pour permettre à ces enfants d'avoir une chance.

Aussi bien, sur cet amendement, le Gouvernement demande-t-il un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Gissingier, pour répondre au Gouvernement.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous parle en qualité d'enseignant qui a vécu ce problème.

Avant la réforme nous avons reçu dans les C. E. T. les bons élèves des classes terminales des écoles primaires. Ces bons élèves ont constitué de bons éléments pour la préparation des C. A. P., pour les brevets de maîtrise, pour les brevets de techniciens supérieurs, voire d'ingénieurs du Centre national des arts et métiers.

Depuis la réforme, le niveau des C. E. T. n'a fait que se dégrader...

M. Bertrand Denis. Parfaitement !

M. Antoine Gissingier. ... et, par le processus que vous allez instaurer, ce seront les élèves faibles qui quitteront les C. E. S. et qui, sans avoir reçu aucune formation ou aucune éducation professionnelle, entreront dans les C. E. T. où, le niveau restant faible, le nombre des places est limité.

Je croyais avoir compris que ces élèves, qui connaissent des difficultés d'adaptation à l'enseignement général, seraient dirigés vers les classes de quatrième pratique des C. E. S. dont le personnel serait spécialement formé, aussi bien pour l'enseignement général que pour l'enseignement professionnel. Nous pourrions ainsi permettre à ces élèves de donner un autre sens à leur future vie professionnelle, ce qu'il ne serait pas possible de faire si on les dirigeait vers les C. E. T., d'abord parce qu'ils seraient trop jeunes. On ne peut, dans la situation actuelle, envoyer dans les C. E. T. des enfants âgés de moins de quatorze ans, en provenance des classes de cinquième de l'enseignement général.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'accepter que les enfants, après la cinquième, soient placés dans des classes de formation, avec le personnel qualifié dont j'ai parlé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat. Monsieur Gissingier, il est bien entendu que nous créons, dans les C. E. S., des classes préparatoires après la cinquième avec, s'il le faut, ainsi que je l'ai dit hier à la tribune, des maîtres de l'enseignement technique. Je ne vois pas en quoi nos points de vue divergent et je ne comprends pas pourquoi vous dites que le texte que nous proposons ne vous convient pas.

J'appelle à nouveau l'attention de l'Assemblée sur le fait que si nous ne pouvons, après la cinquième, orienter les enfants vers les classes préparatoires des C. E. S. d'abord, vers les classes de formation préprofessionnelle ensuite, nous risquons — et nous irions ainsi à l'encontre de ce que certains d'entre vous ont proposé — de rejeter définitivement, comme c'est le cas actuellement, hélas ! des enfants qui ne sont pas capables de suivre après la cinquième l'enseignement général classique ou moderne.

En revanche, en créant dans les C. E. S. des classes préparatoires, nous donnons à ces enfants une chance supplémentaire, soit de suivre le cycle classique jusqu'en troisième, soit de se diriger vers les classes de formation préprofessionnelle dans les C. E. T.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10 par scrutin public...

M. Gérard Ducray. Monsieur le président, je demande la parole pour soutenir mon sous-amendement n° 68 rectifié.

M. le président. Mais, monsieur Ducray, j'avais cru comprendre que vous ne le maintenez pas.

M. Gérard Ducray. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Environ trois cents amendements ont été déposés. Je regrette que nous n'ayez pas été présent au moment où j'ai annoncé votre sous-amendement. Cependant, je vous donne la parole pour le soutenir.

M. Gérard Ducray. L'amendement n° 10 présenté par la commission mettrait en échec le principe énoncé à l'article 4, deuxième alinéa, selon lequel l'enseignement technologique et professionnel peut commencer à partir de la troisième année de l'enseignement du second degré.

Or ce principe nous semble excellent. Il remédie en particulier à l'échec des classes pratiques.

L'amendement n° 10 de la commission ne peut être admis que s'il prévoit que les troisième et quatrième années du cycle moyen peuvent être assurées par une formation générale associée à une formation professionnelle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission n'a pas examiné en détail ce sous-amendement. Je pense qu'elle l'aurait accepté. Sans doute aurait-elle demandé à son signataire d'indiquer formation « pré-professionnelle » plutôt que « professionnelle ».

Sous cette réserve et dans la mesure où je ne puis pas engager la commission, je serais, pour ma part, disposé à accepter le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat. Le sous-amendement présenté par M. Ducray — que je remercie des paroles qu'il vient de prononcer — rejoint en fait les dispositions contenues dans l'article 4 du projet gouvernemental.

Je lui demande donc, compte tenu des explications que j'ai données à l'instant, de retirer son sous-amendement.

M. le président. Le retirez-vous, monsieur Ducray ?

M. Gérard Ducray. Oui, monsieur le président, puisque M. le secrétaire d'Etat vient de me fournir les assurances que je souhaitais.

M. le président. Le sous-amendement n° 68 rectifié est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	463
Nombre de suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	149
Contre.....	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, monsieur le rapporteur, votre amendement n° 11 rectifié devient sans objet.

M. Jean Capelle, rapporteur. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements n° 44 et 9 rectifié.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les services et organismes publics compétents assurent auprès des élèves, des étudiants, de leur famille et des maîtres, la diffusion des informations dont ils disposent sur les professions, leur évolution et les perspectives du développement économique.

« Cette information est destinée à faciliter le choix d'une voie de formation et à aider l'action pédagogique des maîtres qui collaborent à ce choix. Elle constitue un des éléments de l'orientation scolaire et professionnelle. »

M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement n° 12 qui tend à rédiger ainsi cet article :

« A partir du cycle moyen, les établissements d'enseignement, ainsi que les services ou organismes publics compétents, doivent mettre à la disposition des élèves, des enseignants et des familles, toute documentation utile sur les diverses voies de l'enseignement, comme sur les perspectives économiques qui influencent l'emploi et l'évolution des professions.

« Cette information est destinée à faciliter le choix d'une voie de formation. Elle constitue un des éléments de l'orientation scolaire et professionnelle. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Jean Capelle, rapporteur. Le point essentiel de l'amendement consiste à indiquer que les établissements d'enseignement sont aussi chargés de fournir cette documentation.

C'est peut-être un pléonasme mais il me paraît nécessaire. La tendance est de considérer que l'expression « les services ou organismes publics compétents » s'applique simplement aux centres d'orientation professionnelle et à l'O. N. I. S. E. P. et nous voudrions que tous les établissements assument cette responsabilité. Il est probable que c'est bien la pensée profonde du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Billecoq, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je serais prêt à accepter cet amendement sous réserve que les mots : « cycle moyen », soient remplacés par l'expression : « premier cycle de l'enseignement secondaire ».

Ainsi que je l'ai dit cette nuit à la fin de la discussion générale, et répété tout à l'heure, notre proposition répond au souci de ne pas changer une nouvelle fois la dénomination des cycles afin de ne pas créer de confusion dans les esprits des familles qui commencent à peine, disons-le, à connaître l'organisation de notre enseignement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, modifiez-vous les termes de votre amendement en présentant un sous-amendement ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Je ne voudrais pas m'entêter sur une question de terminologie mais j'appelle de nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur le caractère restrictif de la formulation qu'il propose car les cours complémentaires d'enseignement privé y échapperaient.

A mon sens, tous les élèves des classes de sixième, où qu'ils soient, devraient pouvoir bénéficier de ces informations. Je ne vois pas pourquoi les établissements privés seraient dégagés de cette responsabilité.

M. le président. Vous rejetez la nouvelle rédaction suggérée par le Gouvernement ?

M. Jean Capelle, rapporteur. C'est cela !

M. Emile Halbout. Monsieur le président, je la reprends à mon compte en présentant un sous-amendement tendant à remplacer, au début de la première phrase de l'amendement n° 12, les mots : « A partir du cycle moyen », par les mots : « A partir du premier cycle de l'enseignement secondaire. »

M. le président. Je suis saisi par M. Halbout d'un sous-amendement qui tend, au début de la première phrase de l'amendement n° 12, à remplacer les mots : « A partir du cycle moyen », par les mots : « A partir du premier cycle de l'enseignement secondaire ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Je ne ferais pas d'objection à ce sous-amendement si un certain nombre d'élèves n'étaient pas privés de l'information envisagée. Il n'a pas été répondu à cette objection.

Les cours complémentaires de l'enseignement privé ne ressortissent pas au second degré.

Je ne m'obstine pas sur une formulation. Je souhaiterais qu'elle soit complète. Ou bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'article 2 commence par les mots : « Les établissements d'enseignement... »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Capelle qu'en tout état de cause, le Gouvernement peut fort bien intervenir par voie réglementaire au sujet de ces cours complémentaires privés. Cela ne relève pas de la loi !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Halbout.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Andrieux et Berthelot ont présenté un amendement n° 51 tendant à supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 2.

La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Notre amendement tend à supprimer le dernier membre de phrase du deuxième alinéa de l'article 2 : « ... et à aider l'action pédagogique des maîtres qui collaborent à ce choix ».

Cette précision nous a paru inutile. Nous avons d'ailleurs obtenu en commission l'accord de M. le recteur Capelle sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission a effectivement souhaité voir disparaître ce membre de phrase, l'action pédagogique des maîtres étant vraiment étrangère à la préoccupation, exprimée dans l'article 2, de faciliter l'information et l'orientation.

Quant à la dernière phrase : « Elle constitue un des éléments de l'orientation scolaire et professionnelle », la commission avait pensé la maintenir, même si elle est quelque peu redondante.

Je pense que M. Andrieux est d'accord sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Andrieux, pour répondre à la commission.

M. Maurice Andrieux. Je suis évidemment d'accord puisque la commission propose également de supprimer les mots : « et à aider l'action pédagogique des maîtres qui collaborent à ce choix ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je rappelle que le deuxième alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé :

« Cette information est destinée à faciliter le choix d'une voie de formation et à aider l'action pédagogique des maîtres qui collaborent à ce choix. Elle constitue un des éléments de l'orientation scolaire et professionnelle. »

Je fais remarquer à Mmes et MM. les députés que depuis que je suis arrivé à l'éducation nationale, voilà bientôt deux ans, il ne se passe pas de jour que je n'entende dénoncer le manque d'information dans ce domaine aussi bien de la part des parents, des élèves et des maîtres eux-mêmes.

Je vous demande à mon tour : comment permettre un choix motivé sans donner à tous les intéressés tous les moyens de l'effectuer en pleine connaissance de cause ?

Comment permettre aux éducateurs de conseiller utilement les élèves sans mettre à leur disposition tous les moyens de le faire avec toute l'objectivité désirable ?

Si nous ne prenions pas les moyens de développer cette information, cela nous serait, à très juste titre, reproché.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande le maintien de son texte.

M. le président. Monsieur Andrieux, je dois considérer votre amendement comme un sous-amendement à l'amendement n° 12. Le maintenez-vous ?

M. Maurice Andrieux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 51. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2.

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — Les connaissances de base dispensées à tous les élèves du second degré comprennent des disciplines technologiques et une initiation à la vie économique. »

M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement n° 13, qui tend à rédiger ainsi cet article :

« La formation dispensée à tous les élèves du cycle moyen comprend obligatoirement une initiation économique et une initiation technologique. »

Je suis également saisi d'un sous-amendement n° 52 présenté par MM. Andrieux et Berthelot qui tend, après les mots « disciplines technologiques », à rédiger ainsi la fin de l'article 3 :

« , notamment une formation mathématique associée à des connaissances suffisantes des sciences expérimentales et de leurs méthodes, une initiation à caractère polytechnique et une initiation à la vie économique. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Jean Capelle, rapporteur. Cet amendement tend à introduire une précision — et peut-être aussi une limitation — qui a paru nécessaire à la commission.

Le texte du Gouvernement souligne à juste titre l'importance d'une formation technologique et d'une initiation à la vie économique, en indiquant que les connaissances correspondantes doivent être dispensées à tous les élèves de l'enseignement du second degré.

La commission juge opportun d'adopter une position plus raisonnable. Les élèves du cycle moyen, autrement dit soumis à la scolarité obligatoire, doivent tous, sans exception, recevoir une initiation économique et une initiation technologique, bien entendu adaptées à leur âge et conçues à ce stade non pas comme des disciplines supplémentaires mais comme une formation indispensable. C'est pourquoi il n'est pas contradictoire d'insérer ces deux notions dans un texte de loi, alors que l'énumération des disciplines composant les programmes ne relève pas du domaine législatif.

En revanche, s'agissant des élèves des classes de seconde, de première ou de terminale, l'introduction de deux disciplines supplémentaires — car nous aurions alors affaire à de véritables disciplines — nous ferait retomber dans le sillon tentateur de l'encyclopédisme.

Autant il importe que tous les enfants reçoivent une formation économique et technologique avant la fin de la scolarité obligatoire, autant il faut se garder d'augmenter le nombre des disciplines approfondies pour ceux qui ont dépassé ce stade.

Le baccalauréat offre deux options spécialisées, l'une dans l'ordre des disciplines économiques, l'autre dans l'ordre des disciplines technologiques. Si nous adoptions, tel qu'il est, le texte proposé par le Gouvernement, des livres d'économie et de technologie viendraient nécessairement s'ajouter à tous ceux que les élèves des classes de seconde ont déjà à étudier.

Il est inutile de surcharger les programmes, déjà très lourds, des élèves qui préparent le baccalauréat.

M. le président. La parole est à M. Andrieux, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Maurice Andrieux. Par cet amendement, nous entendons préciser que les disciplines technologiques doivent comprendre une formation mathématique, des connaissances dans le domaine des sciences expérimentales, une initiation à caractère polytechnique et une initiation à la vie économique.

M. le recteur Capelle a déjà fait connaître son sentiment sur ce point. Néanmoins, nous estimons nécessaire de préciser dans la loi le caractère même de cette initiation technologique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, non pour marquer son désaccord avec la disposition proposée, mais parce qu'elle estime que cette dernière relève du domaine réglementaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Les deux textes sont en fait contradictoires.

En effet, M. le recteur Capelle, défendant l'amendement n° 13, estime inutile de surcharger les programmes, tandis que MM. Andrieux et Berthelot, par l'amendement n° 52, proposent au contraire de préciser les disciplines nouvelles.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à propos du cycle moyen. Je constate simplement que l'amendement n° 13 est plus restrictif

que le texte du Gouvernement, qui prévoit une initiation technologique et économique pour tous les élèves du second degré, c'est-à-dire des premier et deuxième cycles.

Je ne vois pas pourquoi cette initiation, qui commencera en classe de sixième, ne serait pas poursuivie jusqu'en terminale.

Le Gouvernement est opposé à l'amendement n° 13, dont il demande le retrait.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais observer que si cette initiation est assurée dès la classe de sixième, au-delà de quatre années elle deviendra en fait une discipline.

La commission n'a pas voulu surcharger les programmes. C'est ce souci qui l'a animée en présentant son amendement — que je vous demande de retenir — et nullement celui de s'opposer au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je rejoins la pensée de M. Capelle lorsqu'il estime qu'à partir de la seconde ces disciplines risquent de surcharger les programmes. Je précise tout de suite que nous avons l'intention, par voie réglementaire, de ne pas surcharger les programmes à l'occasion de l'introduction de la technologie et de l'initiation économique. Je suis sûr que les programmes de première, seconde et terminale nous offriront matière à suppression et à remplacement, car certains d'entre eux sont peut-être surchargés dans le mauvais sens du terme.

M. le président. La parole est à M. Gissing, pour répondre au Gouvernement.

M. Antoine Gissing. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne saurait y avoir d'enseignement technologique sans enseignement du dessin industriel.

Vous allez donc faire enseigner les bases du dessin industriel de la sixième à la troisième dans les C.E.S. Dès lors, les élèves qui se spécialiseront seront ceux qui prépareront le baccalauréat technique. Si cet enseignement est dispensé pendant de nombreuses années, il doit être très complet, ou alors ce que vous allez faire n'aura plus de raison d'être pour avoir été déjà fait auparavant.

Aussi, je vous demande de réfléchir : on risque une surcharge des programmes de deuxième, de première et de terminale, donc de prendre des mesures qui ne seront pas applicables.

M. le président. Monsieur Andrieux, si je mets aux voix l'amendement n° 13 et s'il est adopté, votre amendement n° 52 tombe. Si vous vouliez considérer celui-ci comme un sous-amendement, je le metrais aux voix d'abord.

M. Maurice Andrieux. Je suis d'accord, monsieur le président, et je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 52. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

[Après l'article 3.]

M. le président. M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement n° 14, qui tend à insérer, après l'article 3. le nouvel article suivant :

« L'enseignement technique est constitué par l'ensemble des moyens destinés à assurer la formation professionnelle et la formation continue dans les différents domaines de l'économie.

« Les types de formation professionnelle se répartissent en trois degrés :

« — le premier degré comprend l'acquisition des qualifications d'exécution du niveau élémentaire au niveau hautement qualifié ;

« — le second degré comprend l'acquisition des qualifications fondées sur une formation scientifique plus poussée que celle du cycle moyen et donnant vocation à exercer une responsabilité d'encadrement ;

« — le troisième degré comprend l'acquisition des qualifications les plus élevées correspondant aux cycles supérieurs des universités, aux grandes écoles et aux institutions assimilées.

« La formation professionnelle peut être :

« — à temps plein, quand elle est assurée entièrement par un établissement d'enseignement ;

« — alternée, quand elle résulte de la combinaison des périodes passées dans un établissement d'enseignement et dans une entreprise ;

« — simultanée, quand elle combine sans interruption l'activité professionnelle et l'enseignement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'affirmer l'ampleur et les responsabilités de l'enseignement

technique et de préciser que ses moyens contribuent à l'ensemble des activités professionnelles auxquelles les textes que nous étudions font référence.

Il rappelle aussi la classification en trois degrés des types de formation professionnelle introduite par la loi de 1959 et qui a fait l'objet d'un arrêté du ministre de l'éducation nationale en 1962. Cette classification est commode parce que chaque degré, qui comprend plusieurs niveaux, est relatif à certains groupes d'établissements et à des pédagogies spécialisées.

Enfin, la dernière partie de l'amendement fixe une terminologie qui fait sa place, en particulier, à la formation simultanée. En d'autres termes, on précise qu'une formation professionnelle peut être soit à temps plein, quand elle est assurée dans le système scolaire traditionnel, soit alternée quand elle résulte de la combinaison de la présence dans un établissement d'enseignement et de périodes passées dans l'entreprise, soit simultanée lorsque par suite d'un dégroupement du temps de travail par exemple, le travailleur, qui ne perd pas contact avec son entreprise et conserve son emploi, bénéficie de certaines facilités pour poursuivre en même temps sa formation professionnelle.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement, n° 65, présenté par M. Capelle, qui tend, dans le premier alinéa de l'article additionnel proposé par l'amendement n° 14, après les mots : « formation professionnelle », à insérer le mot : « initiale ».

Monsieur Capelle, veuillez défendre maintenant votre sous-amendement.

M. Jean Capelle, rapporteur. Il s'agit d'un sous-amendement de pure forme qui cherche à clarifier le texte compte tenu de la suite de son libellé.

Il est question ici de la formation professionnelle initiale, puisque l'on parle après de « formation continue ».

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour répondre à la commission.

M. Lucien Neuwirth. Je désire poser deux questions, l'une à M. le rapporteur, l'autre à M. le secrétaire d'Etat.

Monsieur le rapporteur, sans doute entendez-vous par « formation professionnelle simultanée », l'apprentissage au sein de l'entreprise, tel qu'il va être réglementé par le projet de loi n° 1753 ?

M. Jean Capelle, rapporteur. En effet.

M. Lucien Neuwirth. Je me tourne alors vers M. le secrétaire d'Etat pour lui soumettre une question très importante.

Les jeunes gens et les jeunes filles qui bénéficieraient de la formation professionnelle simultanée jouiront-ils des avantages que sous-tend la philosophie des quatre projets déposés par le Gouvernement. Autrement dit, pourront-ils à n'importe quel moment de leur existence, grâce à des dispositifs spécifiques, reprendre, dans un souci de promotion, les études interrompues.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Neuwirth de cette précision, car je partage son opinion à ce sujet.

En ce qui concerne l'amendement de la commission, je fais remarquer à l'Assemblée que les niveaux de qualification que nous connaissons en France, au nombre de cinq, sont parfaitement définis, classés et numérotés.

La classification internationale va bientôt être revue pour devenir voisine de celle qui est adoptée chez nous. Je ne vois pas pourquoi, alors, nous changerions en distinguant trois degrés de qualification : les « ouvriers, employés et qualifiés » ; les « techniciens » ; les « techniciens supérieurs » et les « ingénieurs ».

A la place de cette classification, qui va devenir internationale, on nous en propose maintenant une nouvelle. Il ne me paraît pas opportun d'innover dans un domaine où nous avons déjà assez de mal à nous retrouver.

En ce qui concerne la définition des modes de formation, le texte du Gouvernement permet, à notre sens, une adaptation à chaque cas particulier.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous demande très énergiquement de maintenir son texte. Il s'oppose à l'article additionnel proposé par la commission, sur lequel il sollicite un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. M. le secrétaire d'Etat demande à l'Assemblée de maintenir le texte du Gouvernement. Or il s'agit, en l'occurrence, d'un article nouveau auquel le Gouvernement n'a pas d'autre rédaction à opposer.

Cette précision apportée, je rappelle, car je ne crois pas avoir été assez clair sur ce point, que la réglementation existante distingue degrés et niveaux, chaque degré se décomposant en plusieurs niveaux. Encore une fois, les indications qui sont données dans l'amendement n° 14 ne sont pas nouvelles ; elles figurent déjà dans des textes émanant du ministre de l'éducation nationale, textes que j'ai cités dans mon rapport. Je ne vois pas en quoi ce rappel de terminologie serait gênant pour le Gouvernement.

Mais peut-être le Gouvernement souhaite-t-il qu'il ne soit pas fait référence aux divers types de formation professionnelle et qu'on se borne à rappeler, comme le fait la deuxième partie de notre amendement, les divers aspects que peut revêtir cette formation, dont on souligne ainsi l'ampleur.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis, Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait référence à des classifications industrielles, alors que M. le rapporteur se réfère à des classifications scolaires. Les premières sont l'expression de ce que l'élève a pu faire et ne sont pas forcément calquées sur l'enseignement.

Il me semble, au contraire, que l'amendement n° 14 fixe une bonne nomenclature, d'autant que les trois sortes de formation — alternée, simultanée ou à temps plein — méritent d'être énoncées.

Si vous voulez que nous vous suivions, monsieur le secrétaire d'Etat, expliquez-nous pourquoi votre position est meilleure que celle de M. Capelle. J'aimerais comprendre mais, pour le moment, je n'ai pas compris.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Dans ce championnat, je vais essayer — une fois n'est pas coutume — de marquer un point.

Monsieur Bertrand Denis, la classification prévue dans l'article additionnel appartient au code de la promotion sociale, mais elle a été dépassée par la loi du 31 décembre 1968 qui a retenu les niveaux dont j'ai parlé. Or, il faut que nos enseignements techniques débouchent, non plus sur une classification dépassée par cette loi très importante que vous connaissez, mais bien sur des niveaux de qualification déjà adoptés par la France depuis plusieurs années et qui le seront par les pays voisins dans les prochains mois.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth, Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de l'échange de vues passionnant qui a eu lieu entre vous et M. Capelle, et de vos explications sur les modes de classification, ne serait-il pas possible — nous semblons tous d'accord sur ce point — de conserver au moins la partie de l'amendement relative à la formation professionnelle et aux définitions qui en sont données ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'accepte volontiers la modification proposée par M. Neuwirth, consistant à ne conserver de l'article additionnel de la commission que la partie commençant par les mots : « La formation peut être : »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission est d'accord, à condition de conserver aussi, bien entendu, le premier alinéa de l'article additionnel.

Je modifie notre amendement dans ce sens.

M. le président. A la suite de la modification proposée, l'amendement n° 14 de la commission est ainsi conçu :

« L'enseignement technique est constitué par l'ensemble des moyens destinés à assurer la formation professionnelle et la formation continue dans les différents domaines de l'économie.

« La formation professionnelle peut être :

« — à temps plein, quand elle est assurée entièrement par un établissement d'enseignement ;

« — alternée, quand elle résulte de la combinaison des périodes passées dans un établissement d'enseignement et dans une entreprise ;

« — simultanée, quand elle combine sans interruption l'activité professionnelle et l'enseignement. »

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Dans ces conditions, sans doute retire-t-il sa demande de scrutin public ?

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Capelle, maintenez-vous votre sous-amendement n° 65 ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Oui. Il est souhaitable qu'il subsiste parce qu'il apporte plus de clarté au premier alinéa de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 65 ?

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 65. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets, aux voix l'amendement n° 14, dans sa nouvelle rédaction, et modifié par le sous-amendement n° 65.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — L'enseignement technologique et professionnel est organisé pour permettre à ceux qui le suivent l'entrée dans la vie professionnelle à tous les niveaux de qualification et leur faciliter ultérieurement l'accès aux divers cycles de formation permanente.

« Cet enseignement assure un ensemble de formations pouvant s'étendre de la troisième année de l'enseignement du second degré jusqu'à l'enseignement supérieur, inclus.

« Ces formations sont dispensées par des établissements du second degré ou supérieurs ou par la voie de l'apprentissage.

« Elles comportent un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel en cours d'études. »

M. Andrieux et **Mme Vaillant-Couturier** ont présenté un amendement n° 53 qui tend à rédiger ainsi cet article :

« L'enseignement technologique et professionnel est organisé pour tous les jeunes gens et les jeunes filles ayant accompli le premier degré et le premier cycle du second degré.

« Il doit permettre à ceux et à celles qui le suivent l'entrée dans la vie professionnelle à tous les niveaux de qualification et leur faciliter ultérieurement l'accès aux divers cycles de formation permanente.

« Cet enseignement comporte un ensemble coordonné de formation qui peut s'étendre jusqu'à l'enseignement supérieur inclus.

« Il est dispensé :

« — dans le second cycle du second degré ;

« — dans les universités. »

La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Notre amendement tend à exclure en quelque sorte la possibilité d'aborder l'enseignement technologique proprement dit dès la troisième année, c'est-à-dire dans le cadre du premier cycle du second degré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission est d'accord sur le fond. Toutefois, elle n'a pas accepté cet amendement sous cette forme parce que son propre amendement contenait cette idée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. S'il s'agit, en fait, d'un amendement de forme, ce texte ne diffère pas de celui du Gouvernement, dont je demande le maintien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, qui tend, au début du premier alinéa de l'article 4, à substituer aux mots : « L'enseignement technologique et professionnel », les mots : « L'enseignement technique ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Il s'agit là d'une question de terminologie.

La commission préfère l'expression courante et commune « enseignement technique » à celle d'« enseignement technologique et professionnel », qui a la préférence du Gouvernement.

Nous avons constaté hier, à l'occasion de l'exposé de M. le Premier ministre, combien l'expression « enseignement technique » reste commode. M. le secrétaire d'Etat lui-même, tout en défendant l'expression « enseignement technologique et professionnel » n'en a utilisé que le mot « technologique ».

Je n'ai pas mission de dégager la commission de la position qu'elle a prise, mais je crois pouvoir dire qu'elle ne s'entêtera pas sur une question de terminologie qui ne paraît pas fondamentale. Toutefois, certains collègues souhaitent que l'expression la plus commode soit maintenue.

Dans la pratique, on écrira « enseignement technologique et professionnel » et on lira « enseignement technique ».

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 74, présenté par MM. Gilbert Faure, Carpentier et les membres du groupe socialiste, qui tend, à l'amendement n° 15, après le mot : « technique », à insérer le mot : « public ».

La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Mes chers collègues, il nous paraît fondamental de préciser que la disposition envisagée ne s'appliquera qu'à l'enseignement public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement, mais je crois qu'elle aurait souhaité que l'obligation — car c'est bien d'une obligation qu'il s'agit — ne fût pas limitative.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 15 est lié à la rédaction du titre même de la loi, sur lequel la commission a déposé l'amendement n° 39.

Le Gouvernement, par le choix du titre du projet de loi, a voulu montrer que ce texte concernait l'ensemble des formations technologiques, quel qu'en soit le niveau.

Chacun sait que le mot « technique », même s'il est couramment employé, a un sens restrictif dans l'esprit du public et qu'il exclut notamment les formations supérieures.

Le Gouvernement demande instamment à l'Assemblée de bien réfléchir au fait que, si nous recommençons à parler de loi sur l'enseignement technique, nous allons retomber dans les erreurs du passé, sans couvrir les enseignements supérieurs.

C'est pourquoi, comme je l'ai dit hier, et bien que je n'aie pas utilisé le mot « professionnel », en effet — c'était sans doute une erreur de langage, monsieur Capelle, et chacun sait que vous êtes un puriste — le Gouvernement demande le maintien de son texte.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous l'amendement n° 15 ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Oui, monsieur le président, mais je souhaite fournir une précision à M. le secrétaire d'Etat.

La commission a eu le souci de marquer, beaucoup mieux que par la simple terminologie employée ici, que l'enseignement technique avait sa place au niveau le plus élevé. Cela fera l'objet d'un article 5 ter dont l'importance est, à cet égard, capitale.

Je crois devoir maintenir le texte de la commission, mais, je le répète, elle n'attache pas à ce point une valeur essentielle. Tout de même, c'est une question qui met en cause des habitudes fortement assises et une terminologie internationale confirmée.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, pour répondre à la commission.

M. Lucien Neuwirth. Comme plusieurs de nos collègues, sans doute, je suis assez hésitant.

Je me demande si, en fin de compte, nous ne sommes pas en présence d'une contradiction des textes.

Le terme retenu par le Gouvernement, c'est « enseignement technologique et professionnel », mais il est question, dans l'article 5 ter nouveau, des « titres ou diplômes de l'enseignement technique ».

Or il est évident que ce premier vote engagera le second.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 74, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement n° 16 qui tend, à la fin du premier alinéa de l'article 4, à substituer aux mots : « cycles de formation permanente », les mots : « moyens de formation continue ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission a retenu l'expression « moyens de formation continue » parce qu'elle considère que l'ensemble des moyens relatifs à la formation permanente ne se divise pas, *stricto sensu*, en cycles. L'expression « cycles de formation continue » paraît beaucoup trop restrictive.

Par la même occasion, la commission, considérant que l'éducation permanente constitue un ensemble, avait demandé que dans le projet de loi n° 1754 il soit question de « formation continue ». Les Anglais, eux, parlent d'« éducation continuée », mais la langue française s'accommoderait assez mal de cette expression, qui serait cependant très claire. A défaut, la commission avait suggéré l'expression « éducation continue ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. L'expression « accès aux divers cycles » serait préférable, semble-t-il, au terme « accès aux divers moyens », et la rédaction de l'article 4 serait ainsi plus précise.

Il s'agit bien, en effet, de traiter des jeunes et des adultes en formation, et non des moyens mis à leur disposition.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à la nouvelle rédaction proposée, qui n'est pas correcte. Mais il n'en fera pas, lui non plus, une affaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission ne s'obstinera pas sur le mot « moyens ». Tout de même, le mot « cycles » est une définition très restrictive qui ne couvre pas l'ensemble de ce que j'appelle les moyens par lesquels les jeunes pourront accéder à la formation permanente.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16, auquel le Gouvernement s'oppose, mais sans en faire une affaire d'Etat. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Halbout a présenté un amendement n° 1 tendant à compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Pour ce faire cette formation professionnelle est associée à une formation générale. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Monsieur le président, j'avais l'intention d'insister sur la formation professionnelle associée à une formation générale, notamment dans le milieu agricole. Mais l'article 3 bis, qui a été adopté, me donnant satisfaction, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement n° 17, tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 4.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. En dépit de sa brièveté, cet amendement touche à un point fondamental qui a déjà été abordé dans la première partie de cette discussion.

La commission que je représente a voulu qu'il ne soit pas affirmé que certains élèves seraient privés de l'ensemble des moyens éducatifs prévus par l'obligation scolaire et mis à leur disposition pour entrer dans la vie, pour poursuivre des études ou pour entrer en apprentissage.

Je ne reviens pas sur les arguments que j'ai développés précédemment, mais il me paraît fondamental de ne pas restreindre, à la fin de la classe de cinquième — ce qui est d'ailleurs plus clair que la formulation retenue par le Gouvernement — pour un certain nombre d'élèves âgés de treize ans, l'accès aux moyens de formation du cycle d'observation.

On ne peut retenir comme un argument le fait très réel que l'éducation nationale, sauf exception et en dépit des études faites par l'inspection générale, n'a pas réalisé ces classes qui, dans notre pays comme dans d'autres, auraient préparé les jeunes à l'apprentissage ou à la poursuite des études techniques.

Il ne faut pas considérer qu'en prenant position sur ce point, on se trouve devant l'alternative qui consiste à apprécier entre, d'une part, une formation professionnelle, rentable, immédiate et pratique, et, d'autre part, une sorte de garderie. On peut organiser tout autre chose qu'une garderie dans les C. E. G. et les C. E. S.

En tout cas, même si des assouplissements sont nécessaires, dans une période transitoire, même si les élèves peuvent poursuivre un cycle moyen hors de l'établissement où ils devraient normalement continuer leurs études, la commission ne peut retenir l'affirmation selon laquelle la scolarité obligatoire s'arrêterait pratiquement à l'âge de treize ans, car, du point de vue social, une telle affirmation a une signification fondamentale.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, je ne veux pas reprendre le débat qui s'est instauré au cours de la première partie de la discussion.

Il ne saurait être question — même pour les partisans de l'apprentissage en milieu professionnel — d'ouvrir la possibilité d'un apprentissage en milieu professionnel dès l'âge de treize ans. Sur les bancs de cette Assemblée, il ne se trouverait pas un seul de nos collègues pour le soutenir.

Par ailleurs, s'il y avait un blocage en sens inverse, c'est-à-dire si on empêchait des jeunes gens manifestement plus doués pour une telle formation en milieu professionnel d'aller en apprentissage avant l'âge de seize ans, ce serait au moins aussi absurde.

C'est pourquoi, après le scrutin public qui a eu lieu, nous sommes en contradiction avec ce que l'Assemblée a défendu précédemment.

Il est nécessaire que, les uns et les autres, nous puissions indiquer au Gouvernement où sont les limites. Je suis convaincu qu'en fin de compte nos souhaits se rejoignent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. J'ai déjà indiqué ce qu'il y avait à dire sur ce sujet.

Un scrutin public a été demandé. Je ne rappellerai pas les arguments que j'ai développés. Nous sommes parfaitement conscients du fait que certains enfants sont, à partir d'un certain âge, en position de refus scolaire. Il importe que nous puissions conduire convenablement ces enfants à la vie active par une formation.

Si l'Assemblée adoptait l'amendement n° 17, qui tend à la suppression du deuxième alinéa de l'article 4, elle irait à l'encontre de ce que nous constatons tous les jours et que nous risquons de constater encore pendant des années.

Je conjure l'Assemblée de comprendre ce point de vue, inspiré par le seul bon sens.

Les élèves qui sont en état de refus scolaire, nous les mettons dans des classes préparatoires, dans les C. E. S., puis

dans des classes préprofessionnelles. C'est ainsi que nous empêchons des enfants de végéter dans des classes dites pratiques, qui n'ont pas obtenu le succès que l'on en escomptait.

L'Assemblée doit donc être très attentive et réfléchir à ce point de vue. C'est l'avis, en tout cas, de toutes les personnes consultées : pédagogues, inspecteurs de l'enseignement, professeurs, maîtres et même élèves.

Dans ces conditions, comme il l'a fait précédemment, le Gouvernement demande un scrutin public sur l'amendement n° 17.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Je voudrais fournir deux précisions.

L'une s'adresse à M. Neuwirth qui a parlé de l'entrée en apprentissage après la classe de cinquième.

Le reproche que j'ai adressé à l'amendement adopté tout à l'heure, en ce qui concerne la fin de la classe de cinquième, porte, bien entendu, sur son application à des enfants de treize ans. Il ne faut pas éluder cet aspect de la responsabilité qui a été prise.

L'autre précision s'adresse à M. le secrétaire d'Etat.

Le rejet scolaire, même pour ceux qui reconnaissent son caractère inéluctable, me paraît être une singulière façon d'alimenter les collèges d'enseignement technique, comme l'a dit M. Gissinger. Mais, comme éducateur, je ne crois au rejet scolaire qu'en tant que manifestation d'une mauvaise organisation scolaire.

La question est donc de savoir s'il faut maintenir cette mauvaise organisation et fonder sur elle l'avenir, ou s'il convient d'organiser l'ensemble scolaire de façon à introduire, comme on l'a déjà dit, la formation préprofessionnelle et économique.

Cela dit, je crois avoir le devoir de maintenir l'amendement présenté par la commission.

M. le président. Je mets au voix l'amendement n° 17, repoussé par le Gouvernement, qui tend, je le rappelle, à supprimer le deuxième alinéa de l'article 4.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	468
Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	129
Contre	339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. M. Capelle, rapporteur, a présenté un amendement n° 18 tendant à supprimer le troisième alinéa de l'article 4.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Le texte du troisième alinéa de l'article 4 appelle des remarques non de fond mais de forme.

Pour la commission, les établissements d'enseignement doivent, à quelque degré que ce soit, contribuer aux divers aspects de la formation professionnelle, notamment à l'apprentissage. Or le libellé du texte proposé par le Gouvernement semble sous-entendre qu'indirectement les établissements du second degré ou supérieur n'ont pas de responsabilités en ce qui concerne l'apprentissage.

La commission a estimé que la disposition prévue par le troisième alinéa de l'article 4 est suffisamment reprise, tant à l'article 3 bis nouveau qu'à l'amendement n° 20 qui n'a pas encore été discuté et dont le premier alinéa précise clairement la responsabilité des établissements d'enseignement technique en matière d'apprentissage.

Le Gouvernement a donc satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges ne peut accepter l'amendement n° 18 puisqu'elle a proposé elle-même un amendement qui tend à modifier le troisième alinéa de l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Les inquiétudes de M. Capelle, apparemment légitimes, tant que le Gouvernement ne nous a pas fourni d'explication sur l'interprétation du texte, pourraient être

apaisées si le troisième alinéa de l'article 4 était complété, *in fine*, par les mots « en milieu professionnel ». Ainsi les choses seraient clairement précisées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Je ne vois pas pourquoi la voie de la formation permanente serait exclue.

En réalité, la rédaction du texte du Gouvernement n'a pas paru suffisamment large et complète à la commission des affaires culturelles et je me demande si la commission de la production et des échanges en a eu conscience.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Je répondrai à M. le recteur Capelle en reprenant son propos même. Le texte de l'amendement n° 20, qui tend à insérer un article 4 bis dispose simplement :

« Les établissements d'enseignement technique assurant une formation à temps plein ont aussi la responsabilité d'assurer, dans la mesure de leurs moyens, et en liaison avec les milieux professionnels, l'apprentissage... ».

Cette disposition ne garantit pas mieux la valeur de l'apprentissage en milieu professionnel que la rédaction souhaitée par M. Capelle ne la garantit pour l'enseignement technique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. J'avoue n'avoir pas parfaitement compris la remarque de M. Neuwirth. Toutefois, quoi qu'il en soit, il conviendrait d'inclure dans le premier alinéa l'amendement n° 20 tendant à l'insertion d'un article 4 bis, un sous-amendement visant les « sections » d'enseignement technique, de façon à ne pas limiter aux seuls établissements d'enseignement technique la responsabilité d'assurer l'apprentissage. En effet, par exemple, les lycées mixtes dispensent en même temps un enseignement général et un enseignement technique et cette coexistence de formation technique et de formation générale est désirable et d'ailleurs désirée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Afin d'éviter une confusion bien naturelle dans cette affaire compliquée je rappelle que l'amendement n° 18 présenté par M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 4.

Le Gouvernement, pour répondre aux préoccupations de M. Neuwirth, et je pense à celles du rapporteur, propose d'ajouter à ce troisième alinéa dont il demande le maintien les mots : « conformément aux dispositions de la loi n° sur l'apprentissage », c'est-à-dire la loi dont nous aborderons le projet portant le n° 1753 cet après-midi.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le président. Monsieur Capelle, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Il est possible de trouver un accommodement.

L'amendement de suppression était motivé par la même préoccupation. Je cherche à trouver une formule de conciliation. Je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il ne serait pas bon aussi de faire référence à la formation continue, car l'apprentissage n'est pas seul en cause et il ne faudrait pas paraître exclure les autres formes de formation en laissant subsister des dispositions que l'on voudrait exhaustives.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Selon M. Capelle, le texte serait meilleur si nous abordions déjà la formation continue à cet article. Mais je vous rappelle que l'article 14 de la loi dispose : « Les établissements d'enseignement technologique et professionnel apportent leur concours à la formation professionnelle permanente ».

A mon avis ce n'est pas la peine de répéter cette disposition de l'article 4.

M. le président. La parole est à M. Ducray, pour répondre à la commission.

M. Gérard Ducray. Je ne crois pas que l'introduction de la notion de formation continue au troisième alinéa serait justifiée compte tenu de la rédaction du second où il est précisé que l'enseignement technologique et professionnel « assure un ensemble de formations » sans aucune mention de la formation continue.

Le troisième alinéa précise : « Ces formations sont dispensées par des établissements de second degré ou supérieurs ou par la voie de l'apprentissage. » Il ne me semble pas possible d'introduire dans la rédaction des deuxième et troisième alinéas, la formation continue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis. La suggestion de M. le secrétaire d'Etat répond partiellement à la proposition de la commission de la production et des échanges formulée dans l'amendement n° 42.

Peut-être serait-il souhaitable de soumettre à discussion commune l'amendement n° 18 et l'amendement n° 42.

M. le président. J'appelle donc l'amendement n° 42 présenté par M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis, et qui tend à substituer aux deux derniers alinéas de l'article 4 les dispositions suivantes :

« Ces formations sont dispensées :

1° Par des établissements du second degré ou supérieurs. Elles comportent un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel en cours d'études. Ce stage fait l'objet de contrats entre le ministère de l'éducation nationale et les entreprises.

2° Par la voie de l'apprentissage selon les dispositions de la loi n° ... du ... ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges vous propose d'adopter cet amendement pour clarifier la rédaction de l'article 4 en précisant que les stages d'initiation en milieu professionnel doivent faire l'objet de contrats entre les entreprises et le ministère de l'éducation nationale.

D'une part, ce stage ne doit pas consister seulement en une visite d'usine ou d'établissement commercial, et les entreprises ne doivent pas utiliser les stagiaires à des tâches de manœuvres-balais comme c'est trop souvent le cas en matière d'apprentissage.

D'autre part, les entreprises doivent être garanties contre les agissements de leurs stagiaires qui troubleraient éventuellement le fonctionnement normal de leurs services.

Enfin, il faut fixer les responsabilités du ministre de l'éducation nationale et des entreprises en ce qui concerne la prise en charge des stagiaires : assurances contre les accidents, sécurité sociale, etc. Il est donc nécessaire de définir clairement le régime juridique des stagiaires ainsi que leur emploi du temps par un contrat passé entre l'Etat et les entreprises.

Les explications que je viens de donner s'éloignent quelque peu de l'objet du texte proposé par le Gouvernement, mais il ne m'appartient pas, après la discussion qui a eu lieu devant la commission de la production et des échanges, de séparer les deux dispositions prévues dans son amendement n° 42 à l'article 4. C'est la raison pour laquelle je crois indispensable de défendre dès maintenant cet amendement dans son intégralité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Les explications que vient de donner M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges concernent les stages qui font l'objet du quatrième alinéa de l'article 4. Mais pour ce qui est du troisième alinéa, la commission saisie au fond se rangerait volontiers à la formulation employée tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat. Il est bien entendu que les établissements d'enseignement assument l'ensemble des responsabilités. Si l'Assemblée accepte l'article 4 bis tel qu'il est proposé dans l'amendement n° 20 par la commission, il n'y a aucune difficulté. En tout cas, je crois pouvoir accepter, au nom de la commission, la rédaction présentée par M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Ducray.

M. Gérard Ducray. Je signale à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production que son amendement est peut-être incomplet dans la mesure où le projet de loi que nous examinons vise l'enseignement agricole.

En effet, cet enseignement agricole comporte des stages, et si une convention ou un contrat sont passés entre les entreprises et l'éducation nationale, on fait sortir cet enseignement agricole du giron du ministère de l'agriculture, ministère de tutelle de l'enseignement agricole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Sur l'amendement n° 42 que vient de soutenir M. Jean-Claude Petit, je fais remarquer qu'il nous est pratiquement impossible, et qu'il nous paraît en tout cas peu souhaitable, de subordonner l'organisation des stages à la passation de contrats entre le ministère de l'éducation nationale et les entreprises.

Le dispositif à mettre en place ne pourrait pas avoir la souplesse souhaitable et aurait pour effet, en raison de sa lourdeur même, de décourager les employeurs.

Mais il est certain — et je m'y engage solennellement — que les textes d'application devront assurer à ces stages, comme le souhaite M. Petit, toute l'efficacité souhaitable.

Par ailleurs, les remarques de M. Ducray me semblent parfaitement fondées, et, s'il le permet, je les reprends à mon compte.

M. le président. M. Halbout a présenté un amendement n° 2 qui tend, dans le troisième alinéa de l'article 4, après les mots : « ou supérieurs », à insérer les mots : « ou d'autres établissements spécifiques ».

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Restent donc l'amendement n° 18 présenté par M. Capelle, rapporteur, au nom de la commission, l'amendement n° 42 présenté par M. Jean-Claude Petit au nom de la commission de la production et des échanges, et l'amendement du Gouvernement dont je n'ai pas encore eu communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Dans la mesure où, au nom de la commission, je me range à la proposition que vient de faire M. le secrétaire d'Etat, l'amendement n° 18 peut être retiré.

M. le président. L'amendement n° 18 est donc retiré.

M. Jean Capelle, rapporteur. Quant à l'amendement n° 19, il ne s'agit que d'un transfert. Il a semblé à la commission que la disposition prévue au quatrième alinéa de l'article 4 n'était pas assez explicite et que dans certains cas elle pourrait être inapplicable. En effet, je mets quiconque au défi de prouver que nos établissements de formation technologique sont à même, en cours d'études, de faire suivre à l'ensemble de leurs élèves un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel. On peut le désirer, mais ce n'est pas réalisable.

Sans chercher en aucune façon à restreindre la volonté du Gouvernement, la commission avait donc suggéré que lorsque les stages en cours d'études ne seraient pas possibles — stages qui dans certains cas ne pourraient d'ailleurs qu'être de courte durée, si on veut éviter que les élèves ne perdent leur temps — on recoure à une procédure consistant à entourer les jeunes gens, pendant la première année de leur séjour dans l'entreprise, d'une certaine tutelle.

L'Assemblée pourrait retenir cette idée, qui pourrait être féconde. Certaines activités disposent bien d'un service après vente. Il est regrettable que, dans le même esprit, notre système d'enseignement ne soit pas conçu et organisé de manière à maintenir des contacts avec les anciens élèves au lendemain de l'obtention des diplômes.

Cette première année d'insertion dans la vie professionnelle, appelée « stage » dans certains cas, présente en effet un peu le caractère d'un stage. Les maîtres qui ont formé les élèves devraient donc pouvoir, en liaison avec les milieux professionnels, leur apporter une certaine forme d'aide.

C'est pourquoi la commission a retenu l'idée du Gouvernement, dans la deuxième partie de l'amendement n° 20, en la rendant plus réalisable et, si je puis dire, en l'enrichissant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, si l'on supprimait le dernier alinéa de l'article 4, c'est-à-dire si vous nous interdisiez d'organiser des stages, je me demande à quoi nous interdirions.

Sachez qu'il suffit de quelque 20.000 places pour faire suivre une semaine de stage à 800.000 élèves et que c'est parfaitement à notre portée, peut-être pas la première année, mais progressivement.

Il est indispensable que les élèves suivent des stages. Aussi le Gouvernement s'en tient-il à son texte.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission n'est pas hostile au principe des stages ; elle est consciente qu'un contact avec la réalité est nécessaire. Mais c'est le côté pratique de l'application du texte qui l'inquiète.

Je signale que c'est dans le Haut-Rhin que l'on trouve le seul établissement qui soit parvenu à faire suivre des stages dans l'industrie en cours de troisième année. Mais s'il s'agit simplement d'envoyer les élèves suivre des stages pour servir de manœuvres, être spectateurs ou être mis à l'écart, ce n'est pas la peine d'introduire une telle disposition dans la loi.

En revanche, le principe des stages peut être retenu si ceux-ci sont suivis, soit en cours d'année scolaire, soit au cours de la formation professionnelle, soit immédiatement après. Ce qui importe, en effet, comme l'a précisé M. Capelle, c'est de maintenir une liaison entre les établissements et l'industrie.

Nous ne rejetons donc pas cette idée de stage, mais nous voulons la mieux définir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne serait pas objectif de prétendre que la commission a demandé la suppression des stages. En aucune façon. Il suffit de lire le deuxième alinéa de son amendement n° 20 pour s'en convaincre. La position de la commission sur ce point est surtout une position de transfert et d'enrichissement.

Cela dit, je ne crois pas, pour avoir moi-même été un initiateur en matière de stages dans l'enseignement technique, à la vertu d'une succession de stages de huit jours. Je ne connais pas de stages de huit jours qui soient efficaces. Cela s'appelle de simples visites, et une visite peut être, en effet, plus intéressante que l'absence de visite, mais appeler cela un stage n'est pas sérieux.

En réalité, l'efficacité d'un stage dépend de sa nature. Si on lui donne une signification humaine, peut-être un stage d'un

mois conduit-il à certains résultats. Mais si on veut lui donner une signification technique, dans le sens d'une certaine appréhension de la responsabilité professionnelle, le mois ne suffit pas. Alors, que dire d'un stage de huit jours ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission souhaite donner à ces stages la plus grande ampleur, et les amendements qu'elle propose ne limitent en rien cette possibilité d'ampleur. Mais elle voudrait que vous reteniez l'idée d'une tutelle au bénéfice de ceux qui trop souvent se sentent abandonnés par tout le monde, spécialement par le milieu qui devrait les accueillir.

Il y a, je le sais, dans la première année d'entrée dans la vie professionnelle, un besoin de tutelle, d'amitié et de liaison avec le milieu antérieur. Répondre à ce besoin donnerait aux maîtres de l'enseignement une occasion, entre autres, de s'actualiser et d'améliorer les rapports entre le milieu scolaire et le milieu professionnel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis. Je suis heureux que M. le rapporteur et M. Gissinger abondent, en somme, dans le sens de l'amendement n° 42, en insistant sur la nécessité non seulement de créer des stages, mais de faire en sorte que ces stages soient efficaces.

Je crois précisément que l'amendement n° 42, en ce qu'il prévoit des contrats entre le ministère et les entreprises, est de nature à assurer cette efficacité.

Tout en prenant acte des garanties que vient de donner M. le secrétaire d'Etat quant à la possibilité de prendre par décret des mesures qui tendraient à une telle efficacité, je ne saurais retirer l'amendement n° 42 sans trahir la position formellement exprimée par la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. Ducray.

M. Gérard Ducray. Les remarques de M. le rapporteur sont sans doute pertinentes. Mais je le suis difficilement quand il prétend qu'il sera difficile d'organiser des stages pour tous les élèves de l'enseignement technologique et professionnel durant leur scolarité. En effet, il sera aussi difficile d'assurer l'assistance durant l'année qui suivra le premier emploi. Cela pose au surplus des problèmes de nature juridique quant aux rapports entre l'employeur, les salariés et l'établissement d'enseignement.

A mon avis, il faudrait, si l'on doit s'engager dans cette voie, déterminer d'une manière très précise les sujétions qui lieraient les trois parties.

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Pratiquement, l'employeur prend toujours contact avec les établissements d'enseignement. C'est d'ailleurs indispensable. Un employeur consciencieux est heureux d'être en liaison avec les enseignants, de manière à procurer la place qu'il mérite à l'élève qu'il a embauché dans son usine. Inversement, l'enseignant est heureux du résultat de l'enseignement qu'il a dispensé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Comme tout se tient, je me dois, au sujet de l'amendement n° 20, d'observer qu'il est beaucoup plus restrictif que le texte du Gouvernement, lequel est impératif.

En effet, le Gouvernement propose de confier une mission précise aux établissements, en leur accordant d'ailleurs les moyens nécessaires pour y faire face. Or, selon l'amendement n° 20, les établissements d'enseignement technique auraient la responsabilité d'assurer l'apprentissage et la formation professionnelle continue dans la mesure de leurs moyens. Nous allons, nous, beaucoup plus loin.

Cela dit, sur le plan du verbe, M. le recteur Capelle est plus fort que moi. J'ai dit, en effet, qu'à raison d'un stage de huit jours et de 20.000 places on pouvait envoyer 800.000 élèves en stage. M. le rapporteur m'a répliqué qu'il faudrait au moins un mois et qu'un stage de huit jours correspondait en quelque sorte à une visite touristique. Ayant travaillé pendant cinq ans dans des établissements industriels, je me rends compte que, effectivement, un stage de huit jours est insuffisant. Mais M. le rapporteur aura compris que c'était là une image.

Il n'empêche que huit jours valent mieux que rien, que le texte du Gouvernement rend les stages possibles et que les décrets d'application, sur lesquels la commission aura son mot à dire, nous permettront d'avoir les mains libres, en accord avec les parties prenantes, qu'il s'agisse des établissements ou des professions.

Je conjure l'Assemblée de ne pas lier le Gouvernement en adoptant l'amendement n° 20, qui est restrictif, alors que nous voulons nous donner un peu d'air, pour une fois que nous faisons une opération sur l'enseignement technologique.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. L'amendement n° 42 me paraît digne d'être pris en considération, d'abord parce qu'il pose le problème avec méthode.

En ce qui concerne l'objet des contrats, j'estime, avec M. Gissinger, que de tout temps les rapports entre les entreprises et les établissements d'enseignement ont été convenables, mais je rejoins aussi M. le secrétaire d'Etat lorsqu'il dit qu'il est impossible de passer autant de contrats avec autant d'entreprises.

D'autre part, et c'est le plus important, le projet n° 1753, que nous allons examiner cet après-midi, concernant notamment la création des centres de formation des apprentis, règle pratiquement ces problèmes, et presque à la satisfaction générale.

La bonne méthode serait peut-être de combiner la suggestion de M. le secrétaire d'Etat et les propositions — sauf une réserve à propos des contrats — de la commission de la production et des échanges.

M. le président. Pour la clarté du débat, j'indique à l'Assemblée que l'adoption de l'amendement n° 42 rendrait sans objet l'amendement suggéré par le Gouvernement, ainsi que les amendements n° 19, 43 et 63.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 42, il conviendrait peut-être d'alléger la procédure.

Selon M. le rapporteur pour avis, le mot « stage » ne viserait pas seulement les opérations effectuées en cours d'études. On envisage aussi la fin des études.

En effet, je ne vois pas pourquoi on maintiendrait à tout prix le membre de phrase « en cours d'études », étant donné que dans certains cas le stage en fin d'études est préférable. En le supprimant, cela n'irait pas plus mal. Il y a même des stages en début d'études, par exemple dans les instituts techniques des universités d'Oxford et de Cambridge.

M. Bertrand Denis. Et à l'école nationale d'administration.

M. Jean Capelle, rapporteur. D'autre part, pourquoi vouloir que les contrats soient passés entre le ministère de l'éducation nationale et les entreprises ? Quelle lourdeur !

M. le président. Mes chers collègues, nous faisons actuellement du travail de commission, et il y a encore 280 amendements à examiner !

Je me demande si la commission ne devrait pas se réunir pour mettre un peu d'ordre dans les textes.

M. Emile Halbout. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Mon amendement n° 43 n'a pas été appelé, alors qu'il va dans le sens des propositions du Gouvernement.

J'estime que l'amendement n° 42 de la commission de la production et des échanges est restrictif puisqu'il prévoit la conclusion de contrats entre le ministère de l'éducation nationale et les entreprises. Or M. le secrétaire d'Etat, en répondant à M. Dueray, a bien précisé que, pour l'enseignement agricole, notamment les maisons familiales rurales, des dispositions particulières seraient prévues dans le règlement d'administration publique.

Mon amendement n° 43 tend précisément à compléter dans ce sens le texte du Gouvernement, qui est déjà très clair et beaucoup moins restrictif que l'amendement n° 42.

Nous cherchons à imprimer aux formations un rythme approprié qui serait modulé selon les enfants et les activités auxquelles ils se destinent, et non à tracer un cadre unique.

Mon amendement n° 43 débute par les mots : « Par dérogation aux règles de l'article 2 du livre II du code du travail... ». Je rappelle que ces règles interdisent l'admission dans les entreprises des jeunes non libérés de l'obligation scolaire.

M. Lucien Neuwirth. Pas du tout !

M. Emile Halbout. Mais je ne tiens pas essentiellement à ce membre de phrase, qui pourrait faire l'objet d'une disposition réglementaire.

En revanche, j'insiste pour que les stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel en cours d'études puissent être « dispensés suivant un rythme faisant alterner les études, d'une part dans les établissements, et d'autre part dans les entreprises ».

Ce « rythme approprié » s'est révélé comme une réussite dans l'enseignement agricole, parce que dans un grand nombre de cas il permet aux enfants de séjourner trois semaines dans un établissement et de retourner pendant une semaine dans l'exploitation agricole. Or l'amendement n° 42 écarterait cette possibilité.

M. le président. Monsieur Halbout, en quelque sorte vous sous-amendez votre propre amendement ?

M. Emile Halbout. En effet, monsieur le président. Je me contente de modifier mon amendement n° 43.

M. le président. Nous sommes, ne semble-t-il, en pleine confusion !

L'Assemblée pourra difficilement se déterminer au moment du vote si les auteurs d'amendements déposent, en séance publique, des sous-amendements à leurs propres amendements !

M. Emile Halbout. Le cours du débat se trouve changé à la suite du dépôt de divers amendements. Il me semble donc normal — c'est d'ailleurs l'intérêt du débat — que les auteurs d'amendements déposés la semaine dernière puissent apporter des modifications à leurs textes.

Le Gouvernement tient à son projet. Pour ma part, je suis prêt à le voter. Mais je souhaite que sa portée soit aussi large que possible. C'est pourquoi les formations doivent avoir la même valeur si elles sont dispensées suivant un rythme approprié « faisant alterner les études, d'une part, dans les établissements, et d'autre part, dans des entreprises ».

M. le président. La parole est à M. Ducray.

M. Gérard Ducray. Mon amendement n° 63 n'a pas été appelé. Or, je constate qu'il vient, en fait, d'être repris par M. Halbout. Dans ces conditions, si l'amendement de M. Halbout est adopté, je retirerai le mien.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Je ne veux pas prolonger le débat. J'entends simplement indiquer que le code du travail qu'a consulté M. Halbout n'était pas à jour. En effet, une ordonnance est intervenue, qui a prévu des dérogations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Claude Petit, rapporteur pour avis. Monsieur Halbout, l'amendement n° 42 ne tend pas à limiter le champ d'application de l'article 4. En fait, en déposant ce texte, nous avons simplement voulu donner des précisions et non apporter des restrictions.

Cela dit, pour rejoindre les préoccupations de M. le rapporteur, nous pourrions modifier notre amendement, d'une part, en supprimant les mots « en cours d'études » et, d'autre part — il n'est certes pas question d'établir 800.000 contrats — en substituant au mot « contrats » les mots « contrats types ».

A mon sens, cette solution transactionnelle, que je propose au nom de la commission de la production et des échanges, pourrait recueillir l'assentiment de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la nouvelle proposition de la commission, qui constitue, en quelque sorte, un sous-amendement à l'amendement n° 42 ?

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mes observations porteront sur tous les amendements en discussion.

Il me semble qu'en parlant des stages nous nous égarons, car nous pénétrons dans le domaine de l'apprentissage. Or, tout à l'heure, va précisément s'engager un débat sur ce sujet.

Le projet que nous examinons concerne l'enseignement technologique, professionnel, et — après l'adoption de l'amendement de M. Capelle — technique. Restons-en là !

J'invite donc l'Assemblée à ne pas modifier le texte du projet et je demande un scrutin public sur l'article 4.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 4, l'Assemblée doit se prononcer sur l'amendement n° 42 qui vient d'être rectifié par M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, je demande un scrutin public sur l'amendement n° 42.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Puis-je me permettre une suggestion, monsieur le président ?

La discussion est quelque peu confuse. Or il sera bientôt midi. Je propose donc que la commission se réunisse pour donner quelque cohérence à l'ensemble de ces termes, de telle sorte que, au début de la séance de cet après-midi, on en finisse rapidement avec l'article 4.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je me rallie à cette proposition et j'informe la commission que, si elle le désire, je suis prêt à venir devant elle au moment qu'elle jugera opportun.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

— du projet de loi n° 1752 d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel. (Rapport n° 1780 de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

— du projet de loi n° 1753 relatif à l'apprentissage. (Rapport n° 1786 de M. Chazalon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

— du projet de loi n° 1755 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles. (Rapport n° 1784 de M. Guy Sabatier, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

— du projet de loi n° 1754 complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle permanente. (Rapport n° 1781 de M. Sallenave, au nom de la commission des affaires culturelles familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 8 Juin 1971.

SCRUTIN (N° 230)

Sur l'amendement n° 10 de la commission des affaires culturelles à l'article 1^{er} du projet d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel. (Précisions sur les trois types de formation susceptibles d'être dispensés.)

Nombre des votants.....	463
Nombre des suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	149
Contre	314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Denvers.	Mitterrand.
Abelin.	Didler (Emile).	Mollet (Guy).
Achille-Fould.	Druzans.	Montalat.
Alduy.	Dronne.	Montesquiou (de).
Andrieux.	Ducoloné.	Musmeaux.
Arnaud (Henri).	Dumortier.	Nilès.
Aymar.	Dupont-Fauville.	Notebart.
Ballange (Robert).	Dupuy.	Odrü.
Barberot.	Duraffour (Paul).	Ollivro.
Barbet (Raymond).	Durafour (Michel).	Péronnet.
Barel (Virgile).	Duroméa.	Peugnet.
Barrot (Jacques).	Fabre (Robert).	Philibert.
Bayle.	Fajon.	Pic.
Bayou (Raoul).	Faure (Gilbert).	Pidjot.
Benoist.	Faure (Maurice).	Planeix.
Berthelot.	Feix (Léon).	Poudevigne.
Berthouin.	Fiévez.	Privat (Charles).
Beucler.	Fontaine.	Ramette.
Billères.	Fouchet.	Regaudie.
Billoux.	Fouchier.	Rieubon.
Blas (René).	Frys.	Rivière.
Borocco.	Gabas.	Robert.
Boudet.	Garcin.	Rocard (Michel).
Boulay.	Gaudin.	Rochet (Waldeck).
Boulloche.	Gernez.	Roger.
Bourdellés.	Gissingier.	Itossi.
Bourgeois (Georges).	Gosnat.	Roucaute.
Boutard.	Guille.	Roux (Jean-Pierre).
Bretes.	Hahout.	Royer.
Brugerolle.	Hébert.	Saint-Paul.
Brugnon.	Hersant.	Sallenave.
Bustin.	Houël.	Sanford.
Capelle.	Ihuël.	Sauzedde.
Carpentier.	Jenn.	Schloesing.
Cazenave.	Lacavé.	Servan-Schrelber.
Cermolacce.	Lafon.	Spénale.
Cerneau.	Lagorce (Pierre).	Stasi.
Césaire.	Lamps.	Stehlin.
Chandernagor.	Larue (Tony).	Sudreau.
Chapalaïn.	Laviolle.	Mme Thome-Pate-
Charles (Arthur).	Lebon.	nôtre (Jacqueline).
Chazalon.	Lejeune (Max).	Mme Vaillant-
Mme Chonavel.	Leroy.	Couturier.
Claudius-Petit.	L'Hullier (Waldeck).	Vallon (Louis).
Commenay.	Longequeue.	Vals (Francis).
Dardé.	Lucas (Henri).	Vencalster.
Darras.	Madrelle.	Védriues.
Dasslé.	Marquet (Michel).	Ver (Antonin).
Defferre.	Masse (Jean).	Vignaux.
Delelis.	Massot.	Villon (Pierre).
Delorme.	Médecin.	

Ont voté contre (1) :

MM.	Charret (Edouard).	Grandsart.
Abdulkader Moussa	Chassagne (Jean).	Granet.
All.	Chaumont.	Grimaud.
Allières (d').	Chauvet.	Griotteray.
Alloncle.	Clavel.	Grondeau.
Ansquer.	Colibeau.	Grusaenmeyer.
Arnould.	Collette.	Guichard (Claude).
Aubert.	Collière.	Gullbert.
Mme Aymé de la	Conte (Arthur).	Gullermin.
Chevrelière.	Cormier.	Habib-Deloncle.
Barillon.	Cornet (Pierre).	Halgouët (du).
Bas (Pierre).	Cornette (Maurice).	Hamelin (Jean).
Baudis.	Corrèze.	Haurét.
Baudouin.	Couderc.	Helène.
Beauguitte (André).	Coumaros.	Herman.
Beauverger.	Cousté.	Herzog.
Bécam.	Couveinhes.	Hinaberger.
Bégué.	Crespín.	Hoffer.
Belcour.	Cressard.	Icart.
Bénard (Marlo).	Dabalani (Mohamed).	Jacquet (Michel).
Bennetot (de).	Damette.	Jacquinol.
Bénuville (de).	Danilo.	Jacson.
Bérard.	Degraeva.	Jalu.
Beraud.	Dehen.	Jamot (Michel).
Berge.	Delachenal.	Janot (Pierre).
Bernasconi.	Delahaye.	Jarrige.
Beyiot.	Delatre.	Jarrot.
Bichat.	Delhalle.	Joanne.
Bignon (Albert).	Dellaune.	Jouffroy.
Bignon (Charles).	Delmas (Louis-Alexis).	Joxe.
Bisson.	Delong (Jacques).	Julia.
Blzet.	Denlau (Xavier).	Kédinger.
Blary.	Denis (Bertrand).	Krieg.
Boinvilliers.	Deprez.	Labbé.
Boisdé (Raymond).	Destremau.	Lacagne.
Bolo.	Dijoud.	La Comba.
Bonhomme.	Domnati.	Lainé.
Bonnel (Pierre).	Donnadieu.	Lassourd.
Bonnet (Christian).	Dubosq.	Laudrin.
Bordage.	Ducray.	Lavergne.
Boseary-Monsservin.	Dumas.	Lebas.
Boscher.	Dusseaux.	Le Bault de la Mori-
Bouchacourt.	Duval.	nière.
Bousquet.	Ehm (Albert).	Lecat.
Bousseau.	Fagot.	Le Douarec.
Boyer.	Falala.	Lehn.
Bozzi.	Faure (Edgar).	Lelong (Pierre).
Bressolier.	Favre (Jean).	Lemaire.
Brial.	Felt (René).	Le Marchadour.
Briol.	Feuillard.	Lepage.
Brocard.	Flornoy.	Leroy-Beaulieu.
Buffet.	Fortuit.	Le Tac.
Buot.	Fossé.	Llogler.
Buron (Pierre).	Fraudeau.	Lucas (Pierre).
Call (Antoine).	Gardell.	Luclan.
Caillaud (Georges).	Garets (des).	Macquet.
Callie (René).	Castines (de).	Castines (de).
Calméjane.	Georges.	Georges.
Carrler.	Gerbaud.	Gerbaud.
Carter.	Gerbet.	Gerbet.
Cassabel.	Germain.	Germain.
Catalifaud.	Giscard d'Estaing	Giscard d'Estaing
Catry.	(Olivier).	(Olivier).
Cattin-Bazln.	Glon.	Glon.
Chambon.	Godefroy.	Godefroy.
Chambrun (de).	Godon.	Godon.
Charbonnel.	Gorse.	Gorse.
Charié.	Grailly (de).	Grailly (de).

Maujolan du Gasset.	Pouyade (Pierre).	Sourdille.
Mazeaud.	Préaumont (de).	Sprauer.
Menu.	Quentier (René).	Sirn.
Mercler.	Rabourdin.	Terrenoire (Alain).
Meunier.	Rabreau.	Terrenoire (Louia).
Miossec.	Radius.	Thillard.
Mirtin.	Raynal.	Tiberi.
Missoffe.	Renouard.	Tissandier.
Modlano.	Réthoré.	Tisserand.
Mohamed (Ahmed).	Rlbadeau Dumas.	Tomasini.
Morellon.	Ribes.	Tondut.
Morison.	Ribière (René).	Torre.
Moron.	Richard (Jacques).	Toutain.
Mouroi.	Richard (Lucien).	Trémeau.
Murat.	Richoux.	Triboulet.
Narquin.	Rickert.	Tricon.
Nass.	Ritter.	Mme Troisier.
Nessler.	Rives-Henrys.	Valade.
Neuwirih.	Rivière (Joseph).	Valenet.
Nungesser.	Rivière (Paul).	Valleix.
Offroy.	Rocca Serra (de).	Vandelanotte.
Ornano (d').	Rochet (Hubert).	Vendroux (Jacques).
Palewski (Jean-Paul).	Rolland.	Vendroux (Jacques-Philippe).
Papon.	Rousset (David).	Verkindère.
Paquet.	Roux (Claude).	Vernaudeau.
Pasqua.	Rouxel.	Verpillière (de la).
Peizerat.	Ruals.	Vertadier.
Perrot.	Sabatier.	Vitton (de).
Pétil (Camille).	Sablé.	Voisin (Alban).
Petit (Jean-Claude).	Sallé (Louis).	Voisin (André-Georges).
Peyret.	Sangler.	Volumard.
Pianta.	Sanguinetti.	Wagner.
Pierrebourg (de).	Santoni.	Weber.
Plantier.	Sarnezi (de).	Weinman.
Mme Ploux.	Schnebelen.	Westphal.
Poirler.	Schvartz.	Ziller.
Poncelet.	Sers.	Zimmermann.
Poniatowski.	Siheud.	
Poulpiquet (de).	Soisson.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Caldaguès.	Jacquet (Marc).
Bénard (François).	Dassault.	Le Theule.
Billotte.	Foyer.	Moulin (Arthur).
Boudon.	Mme Hauteclocque (de).	Peyrefitte.
Bricout.	Hoguet.	Thorailier.
Brogie (de).		

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.	Durieux.	Vitter.
Caillaud (Paul).	Giacomi.	Voilquin.
Chédrü.	Hunault.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président l'Assemblée nationale, et M. Chazelle, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Rivière (Joseph) à M. Danilo (accident).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Caillaud (Paul) (maladie).
Chédrü (maladie).
Durieux (maladie).
Giacomi (maladie).
Hunault (assemblées internationales).
Vitter (maladie).
Voilquin (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

SCRUTIN (N° 231)

Sur l'amendement n° 17 de la commission des affaires culturelles à l'article 4 du projet d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel. (Supprimer le deuxième alinéa, prévoyant que l'enseignement technologique peut débiter à la troisième année de l'enseignement du second degré.)

Nombre des votants.....	468
Nombre des suffrages exprimés.....	468
Majorité absolue.....	235

Pour l'adoption.....	129
Contre.....	339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Didier (Emile).	Mollet (Guy).
Abeilin.	Douzans.	Montalat.
Achille-Fould.	Dronne.	Montesquou (de).
Alduy.	Ducoloné.	Musmeaux.
Andrieux.	Dumorlier.	Niles.
Arnaud (Henri).	Dupuy.	Notebart.
Ballanger (Robert).	Duraffour (Paul).	Odrü.
Barberot.	Duraffour (Michel).	Ollivro.
Barbet (Raymond).	Duroméa.	Péronnet.
Barei (Virgile).	Fàbre (Robert).	Peugnet.
Bayle.	Fajon.	Philibert.
Bayou (Raoul).	Faure (Gilbert).	Pic.
Benoist.	Faure (Maurice).	Pidjot.
Berthelot.	Feix (Léan).	Planex.
Berthouin.	Flévez.	Poudevigne.
Billères.	Fouchier.	Prival (Charles).
Billoux.	Gabas.	Ramette.
Borocco.	Garcin.	Regaudie.
Boudet.	Gaudin.	Rieubon.
Roulay.	Gernez.	Robert.
Boullochie.	Gissingier.	Rocard (Michel).
Bourdellés.	Gosnat.	Rochet (Waldeck).
Bourgeois (Georges).	Guille.	Roger.
Boutard.	Hersant.	Rossi.
Brettes.	Houël.	Roucaute.
Brugerolle.	Jhuel.	Saint-Paul.
Brugnon.	Jenn.	Sallenave.
Bustin.	Lacavé.	Sanford.
Capelle.	Lafon.	Sauzedde.
Carpentier.	Lagorce (Pierre).	Schloesing.
Cazenave.	Lamps.	Servan-Schreiber.
Cermolacce.	Larue (Tony).	Spénale.
Chandernagor.	Lavielle.	Stehlin.
Chazalon.	Lebon.	Sudreau.
Mme Chonavel.	Lejeune (Max).	Mme Thome-Paie-
Claudius-Petit.	Léroy.	nôtre (Jacqueline).
Commenay.	L'Huillier (Waldeck).	Mme Vaillant-
Dardé.	Longequeue.	Couturier.
Darraa.	Lucas (Henri).	Vais (Francis).
Defferre.	Madrelle.	Vancalster.
Delella.	Masse (Jean).	Védrines.
Delhalle.	Massot.	Ver (Antonin).
Delorme.	Médecin.	Vignaux.
Denvers.	Mitterrand.	Villon (Pierre).

Ont voté contre (1) :

MM.	Bernasconi.	Brocard.
Abdoulkader Moussa	Beylot.	Brogie (de).
Ali.	Bichat.	Buffet.
Aillières (G).	Bignon (Albert).	Buot.
Alloncle.	Bignon (Charles).	Buron (Pierre).
Ansquer.	Billotte.	Call (Antoine).
Arnould.	Bisson.	Caillaud (Georges).
Aubert.	Bizet.	Caillé (René).
Aymar.	Blary.	Caldaguès.
Mme Aymé de la	Blas (René).	Calmejane.
Chevrelière.	Bolnwillers.	Carrier.
Barillon.	Boisdé (Raymond).	Carter.
Barrot (Jacques).	Bolo.	Cassabel.
Bas (Pierre).	Bonhomme.	Cotallifaud.
Baudis.	Bonnel (Pierre).	Calry.
Baudouin.	Bonnet (Christlan).	Cattin-Bazin.
Beauguilte (André).	Bordage.	Cerneau.
Beauverger.	Boscher.	Chambon.
Bécam.	Bouchacourt.	Chambun (de).
Bégué.	Boudon.	Charbonnel.
Beicour.	Bousquet.	Charié.
Bénard (François).	Bousseau.	Charret (Edouard).
Bénard (Mario).	Boyer.	Chassagne (Jean).
Bennetot (de).	Bozzi.	Chaumont.
Bénouville (de).	Bressolier.	Chauvet.
Bérard.	Brial.	Clavel.
Beraud.	Bricout.	Colibcau.
Berger.	Briot.	Collette.

Collière.	Griottéray.	Martin (Hubert).	Roussel (David).	Stirn.	Vandelanotte.
Conle (Arthur).	Grondeau.	Massoubre.	Roux (Claude).	Terrenoire (Alain).	Vendroux (Jacques).
Cormier.	Gruessenmeyer.	Mathieu.	Rouxel.	Terrenoire (Louis).	Vendroux (Jacques-Philippe).
Cornet (Pierre).	Guichard (Claude).	Mauger.	Royer.	Thillard.	Verkindère.
Cornette (Maurice).	Guilbert.	Maujouan du Gasset.	Ruais.	Thorailier.	Vernaudon.
Corrèze.	Guillermin.	Mazeaud.	Sabatier.	Tiberi.	Verpillère (de la).
Couderc.	Habib-Deboncle.	Menu.	Sablé.	Tissandier.	Vertadier.
Ceumaros.	Haibout.	Mercier.	Sallé (Louis).	Tisserand.	Vitton (de).
Cousté.	Haigouët (du).	Meunier.	Sangler.	Tomasini.	Voisin (Alban).
Couvelnhes.	Hamelin (Jean).	Mlossec.	Sanguinetti.	Tondut.	Voisin (André-Georges).
Crespin.	Hauret.	Mirtin.	Santoni.	Torre.	Volumard.
Cressard.	Hébert.	Missoffe.	Sarnez (de).	Toutain.	Wagner.
Dahalani (Mohamed).	Helène.	Modiano.	Schnobelen.	Tréneau.	Weber.
Damette.	Herman.	Mohamed (Ahmed).	Schwartz.	Trilboulet.	Weinman.
Danilo.	Herzog.	Morelton.	Sers.	Tricon.	Westphal.
Dassault.	Hinsberger.	Morison.	Sibeud.	Mme Troisier.	Ziller.
Degraeve.	Hoffler.	Moron.	Soisson.	Valade.	Zimmermann.
Dehen.	Hoguet.	Moulin (Arthur).	Sourdiille.	Valenet.	
Delachenal.	Icart.	Mourat.	Sprauer.	Valléix.	
Delahaye.	Jacquet (Marc).	Murat.	Stasi.	Valion (Louis).	
Delatre.	Jacquet (Michel).	Narquin.			
Dellaune.	Jacquinet.	Nass.			
Delmas (Louis-Alexis).	Jacson.	Nessler.			
Delong (Jacques).	Jalu.	Neuwirth.			
Deniau (Xavier).	Jamet (Michel).	Nungesser.			
Denis (Bertrand).	Janot (Pierre).	Offroy.			
Deprez.	Jarrige.	Ornano (d').			
Destremau.	Jarro.	Palewski (Jean-Paul).			
Dijoud.	Joanne.	Papon.			
Dominati.	Jouffroy.	Paquet.			
Donnadieu.	Joxe.	Pasqua.			
Duboscq.	Julia.	Peizerat.			
Ducray.	Kédinger.	Perrot.			
Dumas.	Krieg.	Petit (Camille).			
Dupont-Fauville.	Labbé.	Petit (Jean-Claude).			
Dusseaultx.	Lacagne.	Peyret.			
Duval.	La Combe.	Pianta.			
Ehm (Albert).	Lainé.	Pierrebourg (de).			
Fagot.	Lassourd.	Plantier.			
Falala.	Laudrin.	Mme Ploux.			
Faure (Edgar).	Lavergne.	Poirier.			
Favre (Jean).	Lebas.	Poncelet.			
Feit (René).	Le Bault de la Morinière.	Poniatowski.			
Feuillard.	Lecat.	Poulpique (de).			
Flornoy.	Le Douarec.	Pouyade (Pierre).			
Fontaine.	Lehn.	Préaumont (de).			
Fortuit.	Lelong (Pierre).	Quentier (René).			
Fossé.	Lemaire.	Rabourdin.			
Fouchet.	Le Marc'hadour.	Rabreau.			
Fraudeau.	Lepage.	Radius.			
Frys.	Leroy-Beaulieu.	Raynal.			
Gardeil.	Le Tac.	Renouard.			
Garets (des).	Le Theule.	Réthoré.			
Gastines (de).	Liogier.	Ribadeau Dumas.			
Georges.	Lucas (Pierre).	Ribes.			
Gerbaud.	Luciani.	Ribière (René).			
Gerbet.	Macquet.	Richard (Jacques).			
Germain.	Magaud.	Richard (Lucien).			
Giscard d'Estaing (Olivier).	Mainguy.	Richoux.			
Glou.	Malène (de la).	Rickerl.			
Godefroy.	Marcenet.	Ritter.			
Godon.	Marcus.	Rives-Henrÿs.			
Gorse.	Marcelle.	Rivière (Joseph).			
Grailly (de).	Marie.	Rivière (Paul).			
Grandsart.	Marquet (Michel).	Rivierez.			
Granet.	Martin (Claude).	Rocca Serra (de).			
Grimaud.		Rochet (Hubert).			
		Rolland.			

N'ont pas pris part au vote :

MM. Buecler.	Chapalain.	Mme Hauteclocque (de).
Boscary-Monsservin.	Charles (Arthur).	Peyrefitte.
Césaire.	Dassé.	Roux (Jean-Pierre).
	Foyer.	

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Callaud (Paul).	Durieux.	Viltter.
Chédru.	Giacomi.	Voilquin.
	Hunault.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président l'Assemblée nationale, et M. Chazelle, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Rivière (Joseph) à M. Danilo (accident).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Callaud (Paul) (maladie).
Chédru (maladie).
Durieux (maladie).
Giacomi (maladie).
Hunault (assemblées internationales).
Viltter (maladie).
Voilquin (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)